

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Travaux d'extension de l'école élémentaire du Groupe scolaire "Le petit train" pour la commune de Tournefeuille
Classification CPV : 45000000-7 ; 45214200-2

TYPE: Prestations de travaux

LIEU D'EXÉCUTION: Avenue du Général de Gaulle 31 170 TOURNEFEUILLE

FORME DU MARCHÉ : Marché, passé selon la procédure des articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, non alloti, selon le descriptif du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

DUREE DU MARCHÉ : Le marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa notification y compris période d'études de conception modulaire, fabrication en atelier, préparation, exécution des travaux in situ, journées d'intempéries prévisibles (15 jours) et congés payés.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement - Unité monétaire utilisée : l'euro.

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou par Chorus Pro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE : Voir règlement de consultation

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

50 % : Prix

50 % : Valeur technique de l'offre appréciée au vu des critères suivants :

Délais d'exécution

Méthodologie de fabrication et de gestion du chantier

Moyens humains et matériels affectés au chantier

Qualité des produits et matériaux utilisés

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises, les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ZI de Pahin
4 Rue Colbert
31170 TOURNEFEUILLE

Pour tout renseignement contacter :

M. T. Novier :
Téléphone : 05.61.15.93.80
Courriel : dst@mairie-tournefeuille.fr

OU auprès du Maître d'œuvre :

GOUBERT & LANDES
2 impasse Louis Sire
31 200 TOULOUSE
Tel : 05.34.30.17.91
Courriel : gl.archi@goubertlandes.fr
Contact : Monsieur Landes

Conditions pour obtenir les documents :

Le dossier de consultation des Entreprises peut être obtenu par chaque entreprise, par téléchargement sur le site www.achatpublics.com

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

**Ville de TOURNEFEUILLE
Hôtel de Ville
Place de la mairie – BP 80104
31 170 TOURNEFEUILLE**

Conditions de remise des offres : Voir le règlement de consultation dans le dossier de consultation

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. « Offre pour les travaux d'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire le petit train »** »

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 30 mars 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 23 avril 2018 à 16H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 2018- 18 TECH M08

PROCEDURE DE RECOURS : Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

HÔTEL DE VILLE
31 170 TOURNEFEUILLE
☎ 05.61.15.93.80

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 2018

**EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE
SCOLAIRE « LE PETIT TRAIN »**

Règlement de consultation (R.C.)

Maître d'ouvrage :
Commune de TOURNEFEUILLE
Hôtel de ville – Place de la mairie
31 170 TOURNEFEUILLE
Numéro de téléphone: 05 62 13 21 21
Courriel : accueil@mairie-tournefeuille.fr

N° de marché

2018 - 18 TECH M08

Date et heure limite de réception des offres : le lundi 23 Avril à 16h00.

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE | 3 |
| 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| 2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION | 3 |
| 2.2. MAITRISE D'ŒUVRE | 3 |
| 2.3. AUTRES INTERVENANTS | 3 |
| 2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS | 4 |
| 2.5. VARIANTES ET OPTIONS | 4 |
| 2.6. DELAI D'EXECUTION | 4 |
| 2.7. MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| 2.8. VISITE DU SITE | 4 |
| 2.9. DATE LIMITE D'ENVOI DE QUESTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE | 4 |
| 2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.11. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS | 4 |
| 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 4. PRESENTATION DES OFFRES | 5 |
| 4.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE | 5 |
| 4.2. ELEMENTS NECESSAIRES A L'OFFRE | 6 |
| 5. JUGEMENT DES OFFRES ET MISE AU POINT DES MARCHES | 6 |
| 6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES | 8 |
| 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent appel d'offre concerne les travaux d'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire « le petit train »

Le lancement des travaux est prévu **en mai 2018 (voir calendrier prévisionnel d'exécution)**

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de consultation

La consultation est réalisée, dans le respect des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur :

- Procédure adaptée avec négociation possible

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture GOUBERT & LANDES

Opération :

Extension de l'école élémentaire du groupe scolaire « le petit train »

Situation :

Avenue du Général de Gaulle
31 170 TOURNEFEUILLE

Maître d'ouvrage :

Ville de Tournefeuille
Place de l'hôtel de ville
31 170 TOURNEFEUILLE

Maîtrise d'œuvre :

GOUBERT & LANDES
2 impasse Louis Sire
31 200 TOULOUSE
Tel : 05.34.30.17.91
Courriel : gl.archi@goubertlandes.fr

2.3. Autres intervenants

Coordonnateur SPS Phases Conception et Réalisation :

QUALICONSULT
1 rue de la Paderne
31 170 TOURNEFEUILLE

Bureau de Contrôle :

QUALICONSULT
1 rue de la Paderne
31 170 TOURNEFEUILLE

2.4. Décomposition en tranches et en lots

Il s'agit d'un marché alloti comportant 1 lot unique « Construction modulaire » en 1 tranche ferme

2.5. Variantes et options

La présente consultation n'est pas ouverte à variante et options. Une offre incomplète sera éliminée.

2.6. Délai d'exécution

Délai d'exécution -: 4 mois (**voir calendrier prévisionnel d'exécution**) à compter de la notification du marché de l'ensemble des travaux.

Livraison au maître d'ouvrage : **30 août 2018 - IMPERATIF.**

Le candidat est incité à renseigner une proposition de délais en jours calendaires dans l'acte d'engagement.

2.7. Modification de détails au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Visite du site

Nous recommandons vivement aux candidats de prendre connaissance du type de travaux à réaliser en se rendant sur place.

Toute entreprise qui souhaiterait **visiter le site** avant remise de son offre, pourra prendre contact avec :

GOUBERT & LANDES
2 impasse Louis Sire
31 200 TOULOUSE
Tel : 05.34.30.17.91
Courriel : gl.archi@goubertlandes.fr

Pour prise de rendez-vous auprès du maître d'œuvre

2.9. Date limite d'envoi de questions dans le cadre de l'appel d'offre

Durant la phase de consultation, les entreprises pourront poser des questions d'ordre technique au maître d'œuvre, par courriel ou par courrier.

La date limite de réception des questions est fixée : au 7^{ème} jour calendaire précédent la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera apportée par le Maître d'œuvre aux questions qui seraient posées au-delà de cette date limite.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2.11. Propriété intellectuelle des projets

Conforme à la loi en vigueur.

3. Retrait du dossier de consultation

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme dématérialisée dans les conditions ci-dessous.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à concurrence sur le Site de la plateforme dématérialisée de la dépêche www.achatpublic.com

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés standards .zip
- Fichiers adobe acrobat .pdf
- Fichiers rich text .Rtf
- Fichiers .doc, .docx, .xls, .xlsx et .ppt
- Le cas échéant fichiers .dwg

4. Présentation des offres

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et exprimées en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager leur société.

Chaque candidat aura à produire dans une enveloppe unique, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1. Pièces relatives à la candidature

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat (DC2) ; } ou bien le DUME
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Les pièces permettant d'évaluer leur expérience dans les travaux envisagés, leur capacité professionnelle, technique et financière :
 - Expériences de moins de 3 ans pour des travaux analogues ;
 - Certificats de qualification professionnelle ou certificat de capacité ;
 - Note descriptive présentant les moyens humains ou les membres de l'équipe, techniques et matériels du candidat ;
 - Chiffre d'affaires des trois dernières années ;
 - Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage, s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés ci-avant au niveau de sa capacité financière.
- Pouvoir de la personne habilitée à signer et engager le candidat ;
- Enfin, certains documents devront être transmis par le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché, conformément à l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Leur production et leur viabilité conditionneront ainsi l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur préconise de les insérer directement dans leur dossier original. Il s'agit notamment des pièces suivantes :
 - État annuel des certificats fiscaux et sociaux
 - Attestation de régularité fiscale
 - Relevé d'identité bancaire ou équivalent
 - Attestations d'assurances décennale et responsabilité civile détaillée en cours de validité avec niveau et détail des garanties
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales.

4.2. Eléments nécessaires à l'offre

- L'acte d'engagement (cadre ci-joint à compléter, dater, et signer par une personne habilitée) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à dater et signer
- Le calendrier de prévisionnel détaillé d'exécution des travaux à dater et signer
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à dater et signer
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) daté, signé
- Les plans à dater et signer sans modification
- Le mémoire technique et fonctionnel détaillé répondant aux critères d'attribution du marché

5. Jugement des offres et mise au point des marchés

- A. Le maître d'ouvrage mandataire ouvre l'enveloppe des soumissions adressées dans les conditions énoncées à l'article 6 du présent règlement de la consultation, en enregistre le contenu et procède à l'analyse lot par lot des documents correspondants, soit ceux mentionnés à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra éventuellement décider mais sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai franc de cinq (5) jours (à noter que si le délai expire un samedi, le délai de remise des documents pourra être exceptionnellement reporté jusqu'au lundi suivant à 10H00) à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le maître de l'ouvrage mandataire (demande qui pourra s'effectuer valablement par télécopie), sous peine de rejet de leur candidature si ces pièces ne sont pas fournies ou complétées dans ce délai. Il informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Après analyse de ces documents, le maître d'ouvrage mandataire élimine :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles 45 à 50 de l'ordonnance ° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016;

- Les candidats n'ayant pas produit l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement de la consultation, conformément aux dispositions Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

- Les candidats qui ne présentent pas au vu des documents qu'ils ont produits conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement de la consultation, des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché

Ces capacités sont appréciées au regard de la nature et de la complexité (importance des travaux, délai d'exécution des travaux, contraintes d'exécution des travaux) des travaux objets du marché et de la manière suivante :

- pour la capacité financière : au vu des chiffres d'affaires de l'entreprise (ou équivalent) permettant de s'assurer que les moyens financiers de l'entreprise sont adaptés et suffisants pour exécuter et mener à terme le marché ;

- pour la capacité professionnelle : au vu des références (ou équivalent) permettant de s'assurer que l'entreprise possède la compétence et l'expérience professionnelles pour exécuter et mener à terme le marché ;

- pour la capacité technique : au vu des moyens en personnel et matériel dont dispose l'entrepreneur, permettant de s'assurer que ces moyens sont adaptés à la nature des travaux en cause et compatibles notamment avec le délai d'exécution fixé.

Les candidats non retenus à ce stade en sont informés. Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés leur sont rendues sans avoir été ouvertes.

- B.** Le maître d'ouvrage analyse ensuite les documents relatifs à l'offre (soit ceux mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation) des candidats admis.

Elle élimine lot par lot, sans possibilité de régularisation, les offres inappropriées (soit celles des candidats qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peuvent en conséquence être assimilées à une absence d'offre) d'une part, et celles qui ne respectent pas les modalités formelles de présentation des offres (soit celles des candidats qui n'ont pas fourni par exemple l'ensemble des documents énoncés à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation d'autre part.

Les candidats non retenus à ce stade en sont informés.

- C** Le pouvoir adjudicataire pourra engager une négociation si les aspects techniques ou administratifs d'au moins une offre le justifient. Dans ce cas, tous les candidats seront invités à négocier.

Au terme de la procédure, après classement des offres, le marché est attribué lot par lot au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères suivants :

- **Prix des prestations (pondération 50 %)**
- **Valeur technique de l'offre (pondération 50 %).**

Modalités d'application de la pondération :

1/ Prix des prestations (valorisé par l'entreprise sur l'Acte d'Engagement)

50 pts attribués à l'offre la plus basse

Entre 0 et 50 pts pour les autres offres, bonification calculée proportionnellement à l'écart avec le prix le plus bas, $N = 50 \times \text{offre moins disant} / \text{offre}$

2/ Valeur technique (apprécié au vu du contenu de la notice explicative)

Chaque offre se verra affecter la note de 0 à 50 suivant la qualité de la réponse de l'entreprise :

Note 0 = document présenté inadapté à la demande,

Note 25 = document présenté, réponse standard,

Note 50 = éléments communiqués par l'entreprise jugés très adaptés avec une très bonne appréhension et une très bonne analyse du projet.

Des notes intermédiaires pourront être attribuées pour pouvoir distinguer des documents de qualité légèrement différente.

La valeur technique sera appréciée au vu des critères suivants :

Délais d'exécution

Méthodologie de fabrication et de gestion du chantier

Moyens humains et matériels affectés au chantier

Qualité des produits et matériaux utilisés

3/ La note finale, N, est obtenue suivant la formule

$N = \text{note critère prix} + \text{note critère valeur technique}$

Les offres sont classées, par ordre décroissant, en fonction de leur note finale N, l'offre ayant obtenue la note la plus élevée sera classée première

Il est précisé que les résultats des calculs liés à la mise en œuvre de la clause de pondération des critères, seront arrondis au centième inférieur.

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur le total de la solution de base et des options retenues par le maître de l'ouvrage, parmi celles définies à l'article 2.5.2 ci-dessus.

Enfin, il est indiqué que dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le C.D.P.G.F figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres. Le montant global et forfaitaire inscrit sur l'acte d'engagement prévaudra systématiquement. L'entrepreneur concerné sera invité à rectifier son C.D.P.G.F pour le mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement. En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'examen de la « qualité » de l'offre se fera, en appréciant les informations communiquées par les candidats au travers de leur mémoire. Seront notamment pris en compte, les éléments suivants : qualité du mémoire remis en terme de contenu permettant de s'assurer de la qualité de l'offre, caractéristiques et performances techniques des équipements et/ ou des matériaux et / ou des produits mis en œuvre, méthodologie proposée en terme d'organisation du chantier etc... Les candidats non retenus sont informés par lettre.

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage mandataire se réservent à tout moment, le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Les candidats en sont informés par lettre.

Pour ce faire, il écartera les offres non-conformes ou incomplètes.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec **les 3 candidats** ayant présenté les meilleures offres

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément à l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de dix jours à compter de la demande du Maître d'ouvrage.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

6. Condition d'envoi ou de remise des offres

Le dépôt dématérialisé des offres est possible sur <http://www.achatpublic.com> .

Sous format papier, l'offre sera communiquée sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée avec les documents mentionnés ci-avant portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte.

Ce pli devra être remis contre récépissé, ou s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à la destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce, à l'adresse suivante :

| |
|---|
| <p>Ville de TOURNEFEUILLE Hôtel de Ville Place de la mairie – 31 170 TOURNEFEUILLE « Offre pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Du groupe scolaire le petit train » NE PAS OUVRIR</p> |
|---|

Tout pli remis ou reçu après la date et l'heure limite fixée en première page, ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite par courrier ou courriel au Maître d'ouvrage :

Ville de TOURNEFEUILLE

Hôtel de Ville

Place de la mairie

31 170 TOURNEFEUILLE

Tél. : **05 61 15 93 80**

Courriel : thierry.novier@mairie-tournefeuille.fr

Contact : **Monsieur Novier** (Directeur des Services Techniques)

Les renseignements techniques pourront être obtenus auprès du Maître d'œuvre :

GOUBERT & LANDES

2 impasse Louis Sire

31 200 TOULOUSE

Tel : 05.34.30.17.91

Courriel : gl.archi@goubertlandes.fr

Contact : Monsieur Landes

Procédures de recours et renseignements

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

HÔTEL DE VILLE
31 170 TOURNEFEUILLE
☎ 05.61.15.93.80

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 2018

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
GROUPE SCOLAIRE « LE PETIT TRAIN »**

Acte d'Engagement (A.E.)

Maître d'ouvrage :
Ville de TOURNEFEUILLE
Hôtel de ville – Place de la mairie
31 170 TOURNEFEUILLE
Numéro de téléphone: 05 61 15 93 80
Courriel : dst@mairie-tournefeuille.fr

**N° de marché
2018 - 18 TECH M08**

| | | |
|-------------------------|---|--------------|
| 1 ^{ère} partie | PREMIERE PAGE RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI PASSE LE MARCHE | Cadre d'A.E. |
|-------------------------|---|--------------|

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur qui passe le marché :

Commune de TOURNEFEUILLE
31 170

Personne responsable du marché :

Monsieur le Maire de Tournefeuille
Délégation de compétence reçue par décision de
l'organe délibérant en date du 28 juin 2015

Objet du marché :

Marché public de travaux d'extension de l'école
élémentaire du groupe scolaire « le petit train »

**Comptable public assignataire des
paiements :**

Monsieur le Trésorier Payeur Général de
Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Marché passé par le Pouvoir Adjudicateur après une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée en vertu des articles 27 & 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Maîtrise d'œuvre : CABINET GOUBERT ET LANDES

Le présent acte d'engagement comprend 12 pages numérotées de 1 à 12.

| | | |
|-------------------------|---|--------------|
| 1 ^{ère} partie | PREMIERE PAGE RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI PASSE LE MARCHE | Cadre d'A.E. |
|-------------------------|---|--------------|

Les travaux sont répartis en 1 lot unique, en une tranche ferme,

LOT CONSTRUCTION MODULAIRE

| | | |
|-------------|-------------------------|--------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|-------------|-------------------------|--------------|

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

ARTICLE 1 CONTRACTANT

Je, soussigné (*nom, prénom et qualité du signataire*),

.....

Agissant au nom de :

N° SIRET

Code APE

N° tél :

N° fax :

Courriel :

- Après avoir pris connaissance des documents du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), Règlement de consultation, Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ...),
- M'engage à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.

| | | |
|-------------|-------------------------|--------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|-------------|-------------------------|--------------|

| |
|--|
| ENGAGEMENT DU CANDIDAT (à remplir par les groupements conjoints) |
|--|

ARTICLE 1 CONTRACTANTS

Nous, soussignés

M.....

M.....

M.....

- Après avoir pris connaissance des documents du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), Règlement de consultation, Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ...),
- Nous engageons à produire si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par la personne signataire du marché.
- Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'Entreprise....., mandataire des entrepreneurs groupés conjoints, est solidaire de chacun des membres du groupement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.

| | | |
|-------------|-------------------------|--------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|-------------|-------------------------|--------------|

| |
|---|
| ENGAGEMENT DU CANDIDAT (à remplir par les groupements solidaires) |
|---|

ARTICLE 1 CONTRACTANTS

Nous, soussignés

M.....

M.....

- Après avoir pris connaissance des documents du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), Règlement de consultation, Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ...),
- Nous engageons à produire si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par la personne signataire du marché.
- Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'Entreprise....., mandataire des entrepreneurs groupés conjoints, est solidaire de chacun des membres du groupement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.

| | | |
|-------------|-------------------------|--------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|-------------|-------------------------|--------------|

ARTICLE 2 : PRIX

Les modalités de variation des prix sont fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières. Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres. Ce mois est appelé Mois zéro. (Mo)

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "Mo" à savoir :

AVRIL 2018

Les travaux du lot concerné par le présent acte d'engagement seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- Montant hors TVA.....euros (en chiffres)
- TVA au taux de.....% soit.....euros (en chiffres)
- Montant TVA incluseeuros (en chiffres)

Somme en toutes lettres TTC.....

• OPTIONS

- Montant OPTION 1 H.T (Toiles screen).....
- Montant OPTION 2 H.T (Volet roulant)
- Montant OPTION 3 H.T (Tableau triptyque).....
- Montant Options total H.T.....
- T.V.A. 20,00%
.....
- **MONTANT Options total T.T.C.....**

Somme en toutes lettres Montant Option T.T.C :

- OPTION 1
- OPTION 2
- OPTION 3

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Sous-traitance :

Les annexes n° annexées au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est :

- Montant hors TVA.....euros (en chiffres)
- TVA au taux de.....% soit.....euros (en chiffres)
- Montant TVA incluseeuros (en chiffres)
-euros (en lettres)

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au maître d'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

| Nature de la prestation | Montant HT | TVA au taux de...% | Total TTC |
|-------------------------|------------|--------------------|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total | | | |

Le montant total de la créance qui pourra être présentée en nantissement ou cédée est ainsi de :

.....euros

| | | |
|-------------|-------------------------|--------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|-------------|-------------------------|--------------|

ARTICLE 3 : DELAIS

Le délai d'exécution est de **4 mois, y compris période d'études de conception modulaire, fabrication en atelier, préparation, exécution des travaux in situ, journées d'intempéries prévisibles (15 jours) et congés payés.**

L'ordre de service prescrivant de commencer l'ensemble des travaux sera notifié à l'entrepreneur titulaire du lot.

Les délais d'exécution des travaux pour lesquels je m'engage sont les suivants (en jours calendaires) :

.....

Un calendrier fixant l'intervention de l'entreprise sera rendu contractuel avant le commencement des travaux.

ARTICLE 4 : VARIATIONS DANS LES PRIX

Les indexes utilisés pour le calcul de l'actualisation des prix seront les indexes.....

A défaut d'indication par l'entrepreneur c'est l'index BT 01 tous corps d'état- qui sera utilisé.

ARTICLE 5. PAIEMENTS

En ce qui concerne l'exécution des travaux, le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après, le cas échéant selon la répartition prévue en annexe.

| |
|---|
| Compte ouvert au nom de Etablissement bancaire : Agence : Adresse : Numéro du compte : Clé RIB : Code banque : Code guichet : IBAN : BIC : |
|---|

| |
|---|
| Compte ouvert au nom de Etablissement bancaire : Agence : Adresse : Numéro du compte : Clé RIB : Code banque : Code guichet : IBAN : BIC : |
|---|

La prestation donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée, en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Avance forfaitaire

Une avance est accordée au titulaire du lot/marché lorsque le montant initial du lot/marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance forfaitaire est fixé à 5% du montant initial du marché.

Le candidat :

- accepte l'avance forfaitaire
- n'accepte pas l'avance forfaitaire

Si la retenue de garantie est remplacée par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire, l'avance forfaitaire ne peut être mandatée avant que le titulaire ait justifié avoir fourni cette garantie ou cette caution.

Les entreprises soussignées :

- affirment sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à leurs torts exclusifs ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant de l'article 50 modifié, de la loi 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ou d'interdictions équivalentes prononcées dans d'autres pays.
- affirment qu'elles ne feront pas appel pour l'exécution des prestations objets du marché à des salariés de nationalité étrangère ou le cas échéant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- certifient que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code du travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants seront annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Fait en un seul original

A..... Le

Mention manuscrite lu et approuvé
 Signature de l'entrepreneur

Cadre pour le nantissement ou la cession de créance :

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché (1)
- La partie des prestations évaluée à euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- La partie des prestations évaluée à euros (en lettres) et devant être exécutées par.....en qualité de : cotraitant ou sous-traitant.

A le.....

Signature

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à..... euros (en lettres)

A le.....

Signature

(1) rayer la mention inutile

| | | |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE (1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (pièce jointe à compléter)

Annexe n°.....

LOT

- Titulaire
- Objet

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature
- Montant TVA comprise

SOUS-TRAITANT

- Nom, Raison, Dénomination sociale
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET)
- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- Adresse
- Compte à créditer

CONDITIONS DU PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des acomptes
-
-

- Date d'établissement des prix

- Modalités de variation des prix

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
-
-

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP : Jean BOISSIERES
Comptable assignataire des paiements : Mr le trésorier de Grenade.

Le représentant légal

L'entrepreneur

Le mandataire

| | | |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous el coup des interdictions énumérées des articles 45 à 50 de l'ordonnance ° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les liquidations, faillites personnelles, infractions au Code Général des Impôts, interdictions d'ordre législatif, règlementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-3, L8221-5, L.8251-1, L5221-11, L8231-1, L8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail.

Il atteste être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4, L.5214-1 à 5212-11 ou L.5212-5 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère. (1)

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. (1)

Fait à

Le

Le signataire

(1) Rayer la mention inutile

| | | |
|-------------|---|--------------|
| 2ème partie | RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI PASSE LE MARCHE ET AU CONTRACTANT | Cadre d'A.E. |
|-------------|---|--------------|

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement.

A TOURNEFEUILLE, le

La Personne responsable du marché,

Le Maire,

Autorisé par délibération du Conseil Municipal rendue exécutoire le 28 juin 2015

DATE D'EFFET DU MARCHE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une copie certifiée conforme du marché par la personne responsable du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire est collé dans le cadre ci-après. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signe la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché

A....., le.....

Le Titulaire,
(Cachet et signature)

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
GROUPE SCOLAIRE « LE PETIT TRAIN »**

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage :
Ville de TOURNEFEUILLE
Hôtel de ville – Place de la mairie
31 170 TOURNEFEUILLE
Numéro de téléphone: 05 61 15 93 80
Courriel : dst@mairie-tournefeuille.fr

N° de marché

2018 - 18 TECH M08

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier Principal de Cugnaux

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------|
| <u>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u> | <u>2</u> |
| 1.1. OBJET DU MARCHÉ | 2 |
| 1.2. TYPE DE MARCHÉ | 2 |
| 1.3. MESURE DE SÉCURITÉ | 2 |
| 1.4. MESURES D'ORDRE SOCIAL – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL | 2 |
| 1.5. FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS | 3 |
| 1.6. MAÎTRISE D'ŒUVRE | 3 |
| 1.7. CONTRÔLE TECHNIQUE | 3 |
| 1.8. COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ | 3 |
| 1.9. COORDINATION O.P.C | 3 |
| 1.10. AUTRES INTERVENANTS : S.S.I, ACCESSIBILITÉ, ETC. | 3 |
| <u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u> | <u>4</u> |
| 2.1 PIÈCES CONSTITUTIVES | 4 |
| <u>LE DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES EST FIXÉ À 120 JOURS, À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.</u> | <u>4</u> |
| <u>ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – RÉGLEMENT DES COMPTES</u> | <u>4</u> |
| 3.1 RÉPARTITION DES PAIEMENTS | 4 |
| 3.2 PHASAGE | 4 |
| 3.3 CONTENU DES PRIX – MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – RÉGLEMENT DES COMPTES | 5 |
| <u>ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITÉ ET PRIME</u> | <u>8</u> |
| <u>ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE</u> | <u>10</u> |
| <u>ARTICLE 6 : PROVENANCE, QUALITÉ, CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS</u> | <u>10</u> |
| <u>ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES</u> | <u>11</u> |
| <u>ARTICLE 8 : PRÉPARATION COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX</u> | <u>12</u> |
| <u>ARTICLE 9 : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX</u> | <u>13</u> |
| <u>ARTICLE 10 : RESILIATION</u> | <u>15</u> |
| <u>ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES</u> | <u>15</u> |

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Article 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des charges des clauses administratives (C.C.A.P.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes aux travaux d'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Le Petit Train pour la ville de Tournefeuille, 31170.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le C.C.A.P. et le C.C.T.P. sont des pièces contractuelles du Dossier de Consultation des Entreprises, comprenant également les plans, l'acte d'engagement, le règlement de consultation, le bordereau des prix unitaires, le mémoire technique par lot.

1.2. Type de marché

Les prestations de travaux sont réparties en **1 LOT UNIQUE « CONSTRUCTION MODULAIRE »**

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

1.3. Mesure de sécurité

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent.

1.4. Mesures d'ordre social – application de la réglementation du travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée. Il doit donc être en conformité avec le code du travail français.

Le titulaire doit être en mesure de justifier de ce respect en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, en fournissant, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur, tous les justificatifs permettant de démontrer qu'il s'impose et impose à ses sous-traitants le respect des obligations et dispositions considérées.

En outre, le titulaire est tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.), notamment lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations et dispositions considérées leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

En cas d'infraction, le marché pourra être résilié dans les conditions définies à l'article 46.3.1 du C.C.A.G.

Le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur, du fait de conditions particulières d'exécution du marché, de transmettre, avec son avis, les demandes de dérogations prévues par les lois et règlements mentionnés ci-dessus.

Le titulaire s'engage sur l'ensemble des présentes dispositions ainsi qu'à faciliter, si le marché lui est attribué, un éventuel contrôle sur sites du respect des obligations et dispositions en matière de protection et de conditions de travail de la main d'œuvre employée, par un tiers dûment mandaté à cet effet par le représentant du pouvoir adjudicateur.

1.5. Forme des notifications et informations

Pas de spécification particulière

1.6. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Cabinet d'architectes GOUBERT et LANDES
2 impasse Louis Sire
31200 TOULOUSE
Tel : 05.34.30.17.91.
Courriel : gl.archi@goubertlandes.fr

1.7. Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSULT
1 rue de la Paderne
31 170 TOURNEFEUILLE

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont : L SEI HAND LE

1.8. Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé

QUALICONSULT
1 rue de la Paderne
31 170 TOURNEFEUILLE

1.9. Coordination O.P.C

La coordination OPC est assurée par :

Cabinet d'architectes GOUBERT et LANDES
2 impasse Louis Sire
31200 TOULOUSE
Tel : 05.34.30.17.91.
Courriel : gl.archi@goubertlandes.fr

Le marché confié au maître d'œuvre est une mission de base, sans études d'EXE, au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

1.10. Autres intervenants : S.S.I, Accessibilité, etc.

Bureau d'études techniques sols :
Mission G2 PRO en cours de réalisation

Ets **SOLINGEO 82 MONTAUBAN**

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.1 Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Les pièces particulières :
 - o Acte d'engagement et ses annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
 - o Le présent C.C.A.P. et ses annexes éventuelles
 - o Le C.C.T.P. assorti des documents qui lui sont annexés
 - o La décomposition du prix global et forfaitaire par lot (DPGF)
 - o Le mémoire technique par lot
 - o Le planning

- Les pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini au 3.4.2 ci-après :

 - o Le C.C.T.G. applicable aux marchés publics de travaux
 - o Le C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux et l'ensemble des textes qui l'ont modifié
 - o Le Code travail
 - o Le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié
 - o Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Pour l'ensemble des pièces visées au 2-1, seuls les exemplaires originaux conservés par la ville font seul foi

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 Date d'application et d'opposabilité des textes

Les textes et normes opposables au titulaire sont ceux qui sont applicables le **1^{er} mars 2018**, sauf s'ils sont d'application immédiate du fait de la réglementation.

Dans ce dernier cas, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, si cela est possible, décider de ne pas les appliquer. Le Maître de l'ouvrage devra indemniser le titulaire des incidences de cette application.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

3.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants ou à l'entrepreneur mandataire, à ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3.2 Phasage

Le marché objet du présent C.C.A.P. comporte 1 lot unique en tranche ferme.

3.3 Contenu des prix – Mode d'évaluation des ouvrages – règlement des comptes

3.3.1. Les prix

Les prix sont hors T.V.A. et seront établis en tenant compte des prescriptions suivantes :

L'entrepreneur est réputé avant la remise de l'acte d'engagement :

-Avoir pris connaissance entière et complète du terrain et ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux

-apprécié toutes les difficultés inhérentes au site, aux moyens de communications, aux ressources en main d'œuvre etc. et s'être parfaitement et totalement rendu compte de la nature, l'importance et la particularité des conditions d'exécution

-contrôlé les indications du document d'appel d'offre

-s'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès du maître d'œuvre et auprès de tous les services et autorités compétents.

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles : intempéries, phénomènes naturels habituels dans la réalisation de travaux.

Aucune prestation ou sujétion ne pourra faire l'objet d'un supplément si elle n'est pas reconnue par le Maître d'œuvre comme complémentaire au programme prévu et si elle ne fait pas l'objet de la procédure définie au sein du présent C.C.A.P.

3.3.2. Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3.3.3. Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire. Les prix sont réputés définitifs et révisables.

3.3.4. Documents concernant les prix à fournir au début des travaux

Dans les vingt jours à compter de la date de départ du délai de préparation le titulaire fournira au maître d'œuvre les décompositions de prix forfaitaires ou les sous-détails de prix unitaires qu'il lui demandera. La non-fourniture de ces documents fait obstacle à la mise en œuvre de la procédure du premier paiement.

3.3.5. Modalités du règlement des comptes

Le titulaire présentera au maître d'œuvre chaque mois, un projet de décompte mensuel. Ce décompte sera établi conformément à l'article 13 du C.C.A.G. et sera adressé au maître d'œuvre qui doit lui-même le transmettre au pouvoir adjudicateur dans un délai de 8 jours à compter de la réception à son cabinet de la facture.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'œuvre. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit le bénéfice d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est celui fixé par décret au jour de son application.

Après achèvement des travaux, le titulaire présentera un projet de décompte final des travaux exécutés décomposant les travaux comme suit :

- 1^{ère} partie : travaux prévus au marché reprenant la décomposition du prix global forfaitaire détaillé ;
- 2^{ème} partie : travaux modificatifs (éventuels) comportant les travaux en moins ou plus initialement compris dans le prix global forfaitaire, avec référence aux ordres de service correspondants.

La commande donne lieu à un paiement après service fait.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture en trois exemplaires ou la transmet par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives.

Cette remise est opérée à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille
Services Financiers
Place de la Mairie– BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le n° du de l'accord-cadre et les n° des bons de commande
- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro SIRET du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées
- la date des prestations exécutées et le service bénéficiaire
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le montant total des prestations effectuées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Le délai de paiement se termine à la date de règlement par le comptable public.

3.3.6. Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3.3.7. Approvisionnements

Sans objet

3.3.8. Travaux imprévus

Les travaux imprévus acceptés par le représentant du pouvoir adjudicateur seront réglés en présence d'une D.P.G.F. détaillée.

- par référence aux prix unitaires figurant dans la décomposition détaillée du prix global forfaitaire ;
- par des prix librement débattus dans le cas de travaux de nature différente de ceux prévus au marché.

3.3.9. Marchés complémentaires

Sans objet

3.4. Variations dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

Le détail des révisions devront être inscrits sur les factures. Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur

3.4.1. Mois d'établissement des prix du marché

Prix ferme : les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois mo (**AVRIL 2018**). L'indice national de référence choisi pour l'actualisation des travaux est indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3.4.3. Modalités d'actualisation des prix fermes

Conformément à l'article 10.4.2 du C.C.A.G. Travaux, les prix fermes sont actualisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son offre.

Les prix seront alors actualisés suivant la formule :

Prix nouveau = prix initial x (indice à la date de d'exécution des prestations – 3 mois)/ indices de la date de fixation du prix dans l'offre).

3.4.4. Révision

Sans objet.

3.4.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

3.5. Sous-traitants désignés en cours de chantier – Cotraitants – Paiements

3.5.1. Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la personne responsable du marché.

3.5.2. Modalités de paiement direct des sous-traitants

Pas de spécifications particulières.

3.5.3. Modalités de paiement direct des cotraitants

Pour le titulaire constitué en groupement, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

Article 4 : DELAI D'EXECUTION - PENALITE ET PRIME

4.1. Délais d'exécution

4.1.1. Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé au sein de l'Acte d'Engagement. Un calendrier prévisionnel des travaux est joint en annexe à l'acte d'engagement. Ils partent de la première intervention du titulaire sur le chantier, et expirent en même temps que sa dernière intervention (repliement du matériel et nettoyage des lieux).

Le délai contractuel d'exécution commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service général envoyé par le Maître d'ouvrage prescrivant le démarrage des travaux.

4.1.2. Période de préparation

Par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G. il est prévu une période de préparation de 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrer l'exécution des travaux. Cette période est comprise dans le délai d'exécution.

4.2. Calendrier détaillé d'exécution

Le calendrier détaillé d'exécution cité au 4.1.1. est établi en concertation avec les titulaires pendant la période de préparation du chantier.

Ce calendrier devra s'inscrire dans les limites du calendrier prévisionnel joint en annexe à l'acte d'engagement. A défaut d'accord sur le calendrier détaillé, le calendrier prévisionnel deviendra contractuel.

Le délai d'exécution des travaux commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

4.3. Prolongation des délais d'exécution pour intempérie

En vue de l'application éventuelle de l'article 19 du C.C.A.G., les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel au moins un des phénomènes naturels ci-après dépassera l'intensité limite figurant au tableau ci-dessous :

| Nature du phénomène | Intensité limite | Durée du phénomène |
|---------------------|--------------------|---------------------|
| Vent | 80km/h | 4 jours consécutifs |
| Pluie | 80mm | 4 jours consécutifs |
| Température | -0° à 10h du matin | 3 jours consécutifs |

Pour autant qu'il y ait entrave à l'exécution des travaux dument constatée par le maître d'œuvre.

4.4. Pénalités pour retard - primes d'avances

4.4.1. Retard dans l'exécution des travaux

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

4.4.2. Pénalités pour retard

Tout retard constaté par le maître d'œuvre sur le délai global ou un délai partiel à définir dans le calendrier d'exécution contractuel donne lieu à l'application sans mise en demeure préalable d'une pénalité de 1500 euros HT par jour calendaire de retard (mille cinq cent euros).

Toutefois, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité au cas où le retard serait résorbé, de remettre ces pénalités.

4.4.3. Nettoyage du chantier

Le refus du titulaire d'obtempérer aux injonctions du Maître d'œuvre d'avoir à procéder aux tâches de nettoyage qui lui sont imparties, sera sanctionné par une pénalité forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros) H.T. par jour calendaire de retard ou infraction de défaut de nettoyage constatée par la Maîtrise d'œuvre.

La mise en régie sera prononcée sous un délai de 48 heures en cas de défaillance du titulaire.

4.4.4. Retard aux réunions

Tout retard non motivé du titulaire à une réunion de chantier ou de coordination de sécurité à laquelle il aura été dûment convoqué sera passible de l'application d'une pénalité forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros) H.T.

4.4.5. Absence à une réunion de chantier

Toute absence non explicitée par un motif sérieux et plausible du titulaire à une réunion de chantier ou de coordination sécurité sera passible de l'application d'une pénalité forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros) H.T.

4.4.6. Retard dans la remise des documents

Tout retard dans la remise des documents en cours de chantier (Procès-verbaux de matériaux, plans d'exécution, notes de calculs, etc.) sera passible d'une pénalité de 150 € (cent cinquante euros) H.T. par jour calendaire de retard.

4.4.7. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des documents à fournir par le titulaire conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue égale à 150 € (cent cinquante euros) H.T. sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20-5 du C.C.A.G., sur les sommes dues au titulaire.

4.4.8. Primes d'avance

Il n'est pas prévu de prime pour avance.

4.5. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les délais d'exécution impartis englobent le repliement d'installations de chantier et la remise en état des lieux. Tout retard est sanctionné par l'application des pénalités de retard.

4.6 Pénalités de retard dans la remise de documents

L'entreprise devra la réalisation de toutes les études d'exécution et la remise des plans au maître d'œuvre pour validation.

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir par l'entrepreneur titulaire conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue égale à 150 euros HT est opérée dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du C.C.A.G. sur les sommes dues à l'entrepreneur.

Article 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

5.1. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de cinq pour cent (5 %) sera prélevée sur le montant de chaque acompte payé au titulaire.

La retenue peut être remplacée par une garantie à première demande.

5.1.1. Avance de 5 %

Une avance sera versée au titulaire lorsque le montant initial du lot du marché ou de la tranche affermée est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution du lot est supérieur à deux mois, si demandé dans l'acte d'engagement.

Le paiement de l'avance interviendra sans formalité dans le délai d'un mois compté à partir de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution des travaux.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché ou de la tranche, atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché ou de la tranche. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

5.1.2. Avance comprise entre 5 et 30 %

Sans objet

5.1.3. Avance comprise entre 30 et 60 %

Sans objet

Article 6 : PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1. Provenance des matériaux et produits

Le descriptif fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

6.2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

6.3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le descriptif définit les compléments et dérogations éventuels à apporter aux dispositions du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Le devis descriptif précise quels matériaux, produits et composants de construction feront l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

Le maître d'œuvre peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par le titulaire, ils seront rémunérés par application d'un prix de bordereau ;
- s'ils sont effectués par un tiers, ils seront rémunérés par le maître de l'ouvrage.

6.4. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage

Sans objet.

6.5 Mention « ou équivalent »

Certaines spécifications de normes ou de marques dans le devis descriptif sont suivies de la mention «ou équivalent ». Cette mention est réputée supprimée dans le marché, le titulaire étant engagé sur les spécifications précisées dans son offre lors de la mise au point du marché ou à défaut sur celles figurant dans le descriptif.

Article 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

7.1. Piquetage général

Les opérations de piquetage sont effectuées contrairement avec le maître d'œuvre avant tout commencement des travaux par le titulaire. Le coût du piquetage est compris dans les prix du marché.

7.2. Période de préparation

Durant la période de préparation prévue, le titulaire, y compris ses sous-traitants, devra :

- établir et remettre au maître d'œuvre les plans d'exécution et de détails complémentaires, dans les conditions prévues à l'article 29 du C.C.A.G. et à l'article 7.5 ci-après.

7.3. Gestion de la qualité

Sans objet

7.4. Registre de chantier

Un registre de chantier sera tenu dans le cadre de l'exécution du marché pour répertorier l'ensemble des documents émis ou reçus par le maître d'œuvre

7.5. Plan d'exécution - notes de calculs - études de détails – synthèse

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par l'entrepreneur titulaire et soumis, avec les notes de calculs correspondantes, à l'approbation du maître d'œuvre. Ce dernier doit les retourner au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

Toutefois, pour les documents soumis au contrôleur technique, le maître d'œuvre ne donnera son visa qu'après avoir reçu instruction du représentant du pouvoir adjudicateur sur les suites à donner à l'avis du contrôleur technique.

Article 8 : PREPARATION COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.1. Période de préparation – programme d'exécution des travaux

Par application de l'article 28.1 du C.C.A.G., la période de préparation commune est incluse dans le délai d'exécution des travaux. Cette période commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service général pour le démarrage des travaux de la tranche considérée. Par contre, sa durée est fixée à **4 semaines** sauf précision différente précisée à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Il est procédé au cours de cette période aux opérations ci-après :

Par les soins du maître d'œuvre (coordonnateur OPC) : l'élaboration, conjointement avec les entreprises, du calendrier détaillé d'exécution des travaux visé au 4.1.2 ci-dessus, suivi du visa de l'ensemble des entreprises.

Par les soins des entrepreneurs:

- Établissement des études d'exécution
- Établissement et présentation au visa du maître d'œuvre du programme d'exécution des travaux accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires prescrits par l'article 28.2 du C.C.A.G. ;

Les échantillons : les échantillons de matériaux et d'appareillages sont fournis dans le local réservé au maître d'œuvre ou dans un local annexe. Ils sont soigneusement fixés et plombés pour éviter toute substitution et inscrits dans un registre comportant une case réservée à la signature du maître d'œuvre.

8.2 Plans d'exécution - Notes de calculs - études de détails

Il est précisé que l'entrepreneur est chargé de l'établissement des études d'exécution

8.3 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

L'entrepreneur devra se mettre en conformité avec l'article 31.5 du C.C.A.G. Travaux en faisant porter notamment un dispositif d'identification par son personnel à l'intérieur de l'enceinte du chantier, en établissant un enregistrement des personnes qu'il emploie sur le chantier, liste communicable à tout moment. Il est tenu d'informer ses sous-traitants que ces obligations leur sont applicables.

8.4 Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

8.4.1 Facilités données par le Maître de l'ouvrage

L'installation de chantier de l'entreprise bénéficie des facilités suivantes données par le Maître de l'ouvrage :

- les emplacements sont mis gracieusement à la disposition de l'entrepreneur dès que commence à courir le délai contractuel d'exécution pour ses installations de chantier et dépôts provisoires de matériels et matériaux,
- les lieux doivent être remis en état en fin de travaux avant l'expiration du délai d'exécution. De plus, l'entretien et le maintien en état permanent des voies d'accès aux plates-formes où sont réalisés les bâtiments seront assurés par l'entrepreneur.

Le maître d'œuvre se réserve un droit de contrôle sur les installations complémentaires réalisées par l'entrepreneur.

8.4.2 Installations à réaliser par l'entrepreneur :

- chaque entrepreneur prendra toutes les précautions utiles (filets, bâches ...) pour la conservation des biens du maître d'ouvrage et aura à sa charge la réparation de biens endommagés.
- les dépenses relatives à l'entretien et à la mise en état des voiries et réseaux divers fournis par le Maître d'ouvrage sont à la charge de l'entrepreneur auquel incombent les dépenses

d'établissement et d'entretien des moyens d'accès et des chemins de service nécessaires pour les parties communes du chantier.

- aucun dépôt de matériel ou matériaux et aucun atelier de chantier ne doivent être établis à l'intérieur des bâtiments sauf disposition contraire du projet d'installation du chantier ou autorisation spéciale écrite du maître d'œuvre.

8.4.3 Mesures d'hygiène

L'entrepreneur doit prendre sur le chantier toutes les mesures d'hygiène des installations de chantier destinées aux personnes ainsi que toutes les mesures d'ordre et de sécurité tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

8.4.4 Signalisation de chantier

L'entrepreneur devra mettre en place la signalisation de chantier à l'égard de la circulation publique conformément à l'article 31.6 du C.C.A.G.

8.4.5 Communications dans le chantier

L'entrepreneur doit maintenir les communications de toute nature traversant le site des travaux notamment celles qui intéressent la circulation des personnes ainsi que l'écoulement des eaux suivant les stipulations de l'article 31.7 du C.C.A.G.

8.4.6 Gênes imposées aux usagers et aux voisins

Conformément à l'article 31.8 du C.C.A.G., l'entrepreneur doit prendre les dispositions pour réduire les gênes imposées aux usagers et aux voisins notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

8.4.7 Réunions de chantier

L'entrepreneur titulaire désignera dès la signature de son marché un responsable du chantier.

Celui-ci sera tenu d'assister personnellement aux réunions de chantier ou bien il se fera représenter quand le maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage le convoquera.

Les comptes rendus de chantier deviendront contractuels s'ils n'ont pas fait l'objet de remarques écrites avant la réunion suivante.

Article 9 : CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

9.1. Essais et contrôle des ouvrages

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.G., du C.C.T.P. ou par le devis descriptif seront assurés sur le chantier, par l'entrepreneur titulaire à la diligence du maître d'œuvre et du contrôleur technique.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par le titulaire, ils sont rémunérés soit en dépenses contrôlées, soit par application d'un prix de bordereau ;
- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le maître de l'ouvrage.

9.2. Réception

Pour l'application de l'article 41 du C.C.A.G. :

- La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- Le titulaire est chargé d'aviser le représentant du pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés.

Postérieurement à cet avis, la procédure de réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.

9.3. Réception partielle

Sans objet.

9.4. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

9.5. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

9.6. Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents à fournir après exécution ne font l'objet d'aucune stipulation particulière autre que celles prévues à l'article précédent. Ils seront fournis en 6 exemplaires.

Ces documents seront remis au Maître d'œuvre le jour des opérations préalables à la réception. Tout retard dans la fourniture de ces documents sera sanctionné par une retenue fixée précédemment.

9.7. Délai de garantie

Les stipulations mentionnées à l'article 44.1 du C.C.A.G. restent applicables.

9.8. Garanties particulières

Sans objet.

9.9 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché et ses sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC), ainsi qu'au titre de leur responsabilité professionnelle, et décennale, qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Le titulaire fournira obligatoirement une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

L'entrepreneur et les sous-traitants désignés dans le marché devront justifier qu'ils sont titulaires des polices d'assurances définies comme suit :
L'entrepreneur et les sous-traitants désignés dans le marché devront justifier au moment de la consultation :
- d'une police d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- d'une assurance couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Aucun règlement ni remboursement de garantie ou de cautionnement, aucune mainlevée de caution ne peuvent avoir lieu sans une attestation de la compagnie d'assurance intéressée certifiant que l'entrepreneur a réglé les primes d'assurance afférentes aux diverses polices mentionnées ci-avant ainsi que les frais de contrôle lui incombant.

Si les justificatifs ne sont pas fournis, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de payer directement les primes à la compagnie d'assurance et d'en imputer le montant sur les sommes dues à l'entrepreneur.

Article 10 : RESILIATION

Les dispositions des articles 46 à 49 du C.C.A.G. sont appliquées.

Article 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout renseignement et tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèveront du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse.

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Lu et accepté par le titulaire,

A

, le

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**EXTENSION DE L'ÉLEMENTAIRE
DU GROUPE SCOLAIRE DU « PETIT TRAIN »**

**LOT UNIQUE
CONSTRUCTION MODULAIRE**

Table des matières

| | | |
|------|--|--------|
| 1 | OBJET DU DESCRIPTIF | - 4 - |
| 2 | CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES | - 4 - |
| 2.1 | Choix du procédé constructif..... | - 4 - |
| 2.2 | Façades | - 4 - |
| 2.3 | Règlementation thermique | - 5 - |
| 3 | CONSISTANCE DES TRAVAUX..... | - 6 - |
| 3.1 | Responsabilité vis-à-vis des tiers | - 6 - |
| 3.2 | Obligations de l'entreprise | - 6 - |
| 3.3 | Notes de calculs | - 6 - |
| 3.4 | Correspondance entre cctp et plans..... | - 7 - |
| 3.5 | Environnement législatif et réglementaire | - 7 - |
| 4 | CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES | - 7 - |
| 5 | MÉMOIRE TECHNIQUE..... | - 7 - |
| 6 | INSTALLATION DE CHANTIER..... | - 8 - |
| 6.1 | Clôture de chantier | - 8 - |
| 6.2 | Niveau 0.00 | - 8 - |
| 6.3 | Accès de chantier..... | - 8 - |
| 7 | TERRASSEMENT / FONDATION | - 9 - |
| 7.1 | Implantation | - 9 - |
| 7.2 | Terrassements..... | - 9 - |
| 7.3 | Plateforme | - 9 - |
| 7.4 | Fouilles pour massif | - 9 - |
| 7.5 | Béton de propreté | - 10 - |
| 7.6 | Remblais | - 10 - |
| 7.7 | Fondations et hypothèses de fondations | - 10 - |
| 7.8 | Étude béton | - 10 - |
| 7.9 | Fondation béton : fondations superficielles | - 10 - |
| 7.10 | Élévation en Périphérie du bâtiment | - 10 - |
| 7.11 | Plots béton | - 10 - |
| 7.12 | Traitement anti-termites..... | - 10 - |
| 8 | VRD | - 11 - |
| 8.1 | Réseaux..... | - 11 - |
| 8.2 | Alimentation eau potable | - 11 - |
| 8.3 | Réseaux EU/EV | - 11 - |
| 8.4 | Réseau EP | - 11 - |
| 8.5 | Structure de stockage EP..... | - 11 - |
| 8.6 | Alimentation électrique et prise de terre..... | - 11 - |
| 8.7 | Prise de terre | - 11 - |
| 8.8 | Cheminement extérieur | - 12 - |
| 9 | OSSATURE | - 13 - |
| 9.1 | Planchers bas | - 13 - |
| 9.2 | Parois extérieures..... | - 13 - |
| 9.3 | Enduit extérieur | - 13 - |
| 9.4 | Isolation thermique | - 13 - |
| 10 | TOITURE | - 14 - |
| 11 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM..... | - 14 - |
| 11.1 | Performance thermique | - 14 - |
| 11.2 | Étancheité du bâtiment aev | - 14 - |
| 11.3 | Performance acoustique | - 14 - |

| | | |
|-----------|---|---------------|
| 11.4 | Precadre..... | - 14 - |
| 11.5 | Chassis aluminium | - 14 - |
| 11.6 | Barre anti panique & crémone pompiers..... | - 15 - |
| 11.7 | Habillage des seuils de portes | - 15 - |
| 11.8 | Serrures | - 15 - |
| 11.9 | Option | - 15 - |
| 12 | CLOISONS / DOUBLAGES..... | - 16 - |
| 12.1 | Cloisons de doublage..... | - 16 - |
| 12.2 | Cloison de distribution 98/48 | - 16 - |
| 12.3 | Raccords divers | - 16 - |
| 13 | FAUX PLAFOND | - 17 - |
| 13.1 | Ossature primaire..... | - 17 - |
| 13.2 | Isolation thermique en faux plafond | - 17 - |
| 13.3 | Plafonds démontables acoustiques | - 17 - |
| 13.4 | Liaison avec plafond démontable..... | - 17 - |
| 14 | MENUISERIES BOIS INTERIEURES | - 18 - |
| 14.1 | Bloc porte intérieur 93/204 CF1/2h (TYPE 1)..... | - 18 - |
| 14.2 | Porte de recoupement (103+103)/210 asservie DAS (TYPE 2)..... | - 18 - |
| 14.3 | Habillage médium en tableau | - 18 - |
| 14.4 | Tête de mur..... | - 19 - |
| 14.5 | Plans de travail | - 19 - |
| 14.7 | Portes vêtements | - 19 - |
| 15 | ÉLECTRICITÉ..... | - 20 - |
| 16 | PLOMBERIE/SANITAIRE/VENTILATION | - 21 - |
| 16.1 | Evier à encastrer:..... | - 21 - |
| 16.2 | Cumulus électrique : | - 21 - |
| 16.3 | Extraction VMC :..... | - 21 - |
| 17 | CHAUFFAGE / CLIMATISATION | - 22 - |
| 17.1 | Condenseur à air extérieur..... | - 22 - |
| 17.2 | Unité intérieure type mural..... | - 22 - |
| 17.3 | Liaisons frigorifiques..... | - 22 - |
| 17.4 | Mise en service, essais et réglages : | - 22 - |
| 18 | REVETEMENTS MURAUX ET DE SOLS..... | - 23 - |
| 18.1 | Revêtements muraux (faïences) | - 23 - |
| 18.2 | Revêtements de sols (grés cérame)..... | - 23 - |
| 19 | PEINTURE..... | - 24 - |
| 19.1 | Peinture sur plaques de plâtre..... | - 24 - |
| 19.2 | Peinture sur métaux | - 24 - |
| 19.3 | Peinture sur bois | - 24 - |
| 19.4 | Nettoyage de mise en service..... | - 25 - |

1 OBJET DU DESCRIPTIF

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières concernent les spécifications techniques pour la réalisation de l'extension de la zone élémentaire du groupe scolaire du Petit Train à Tournefeuille (Haute-Garonne - 31 170)

Dans le cadre de cette opération d'extension le présent lot portera sur une extension de deux classes avec leurs ateliers respectifs ainsi que les circulations nécessaires aux accès en conception modulaire type ossature tridimensionnelle en acier galvanisé (solution de base décrite non imposée), en module à ossature bois ou en modulaire à ossature béton.

Quelle que soit la solution retenue le bâtiment bénéficiera d'une isolation compatible avec les objectifs de la RT 2012 et d'une conformité aux réglementations en vigueur.

Le principe général de la construction est de réaliser le bâtiment avec des éléments modulaires tridimensionnels préfabriqués, transportables et juxtaposables sur site.

Toute solution traditionnelle sera refusée (réponse incompatible avec le planning) : **Mise en exploitation demandée au 30 Aout 2018**

L'ensemble des ouvrages doit être réalisé suivant les règles EUROCODE Le projet se trouve en zone Sismique classé « très faible »

L'entreprise fournira :

- Une note de calcul justifiant la tenue de ses structures.
- L'étude et l'attestation RT 2012

2 CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'entrepreneur devra veiller, lors de l'établissement de son devis, à ce que les sélections de matériaux ou matériels soient en harmonie avec les équipements existants et de même nature.

Le choix des matériaux devra se porter sur des matériaux respectant les normes en vigueur et conforme à la législation française.

Tout produit hors normes livré sur le chantier n'ayant pas eu l'accord expresse du Maître d'Ouvrage sera immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt du chantier.

2.1 Choix du procédé constructif

Pour des raisons de phasage il a été décidé de réaliser cette opération par une construction modulaire type ossature tridimensionnelle en acier galvanisé (solution de base décrite non imposée).

Certains éléments dépendent du type de procédé constructif, l'entreprise devra respecter les surfaces à plus ou moins 5 % maxi des surfaces indiquées et l'organisation générale du plan.

Certaines côtes sont impératives car liées à la réglementation incendie, accessibilité ou autre.

L'entreprise est réputée avoir prévu toutes sujétions assurant une continuité et une concordance absolue dans les domaines suivants :

- Etanchéité à l'air,
- Etanchéité à l'eau,
- Isolation thermique
- Respect de la sécurité et de l'accessibilité

L'entreprise à l'appui de son offre devra justifier également :

- Les hypothèses de dimensionnement
- Les Descentes de charges
- La stabilité des structures
- La constitution des parois
- La constitution du plancher et de la toiture
- Le principe de clavetage des modules.....

Les degrés de résistance au feu de l'ensemble de la structure devra être SF ½ H et CF ½ H pour les planchers et toiture

2.2 Façades

Le traitement des façades de base sera semblable à l'existant, c'est-à-dire avec un enduit minéral hydrofuge teinté dans la masse, finition grattée.

2.3 Règlementation thermique

La réglementation thermique 2012 devra être respectée

Une performance de l'enveloppe à la RT 2012 participera aux critères du mieux disant.

3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux commandés et notamment :

- Les déplacements liés aux interventions de personnel de l'entrepreneur dans les locaux où se situent les travaux,
- Les frais relatifs au temps passé à la recherche des locaux et des moyens d'accès à ces locaux,
- Les protections et bâchages usuels,
- Les difficultés de travail en site occupé
- Les frais résultant de la protection réglementaire des chantiers,
- Le nettoyage du chantier et la remise en état d'habitabilité des locaux au fur et à mesure de l'exécution des travaux,
- Les dépenses afférentes à la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels, y compris les manutentions,
- Les coupures d'eau, de gaz, d'électricité, les remises en service, les essais et les purges d'installation
- Toutes sujétions susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des travaux d'autres corps d'état : essais, mises en service, réglage des matériels ou équipements faisant l'objet de la commande
- Remise en état des abords (Espaces verts, noue de récupération des eaux de pluies...)

3.1 Responsabilité vis-à-vis des tiers

L'Entreprise sera responsable, jusqu'à l'achèvement des travaux, du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures, installations de toutes natures affectées par les travaux et plus généralement, de tous les ouvrages existants qu'ils soient enterrés, ou en surfaces au droit de l'emprise du chantier ou au-delà.

L'Entreprise devra prendre toutes dispositions pour qu'aucune projection de terre ne vienne souiller les revêtements de chaussée et les rendre glissants. La voirie, au droit du chantier devra être tenue en bon état de propreté et nettoyée régulièrement.

L'Entreprise devra en conséquence, prévoir toutes les mesures qui s'imposent pour ne pas occasionner de dommages ou motiver de réclamations, de quelque nature que ce soit, de la part des Tiers. S'il y avait un préjudice quelconque à leur endroit, la réparation intégrale serait à la charge de l'Entreprise.

3.2 Obligations de l'entreprise

L'Entreprise doit tous les travaux pour assurer un parfait achèvement des ouvrages.

3.3 Notes de calculs

Les notes de calculs, les plans d'exécution des ouvrages et les plans d'atelier et de chantier, seront établis par l'Entreprise. L'Entreprise présentera une liste de méthodes de calculs utilisées et des hypothèses de calcul qu'elle aura retenues

Calculs automatiques produits par l'Entreprise :

a) Au cas où l'Entreprise ferait établir par des moyens de calcul informatique tout ou partie des calculs qui lui incombent, elle joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leur processus, les formules employées et les notations.

b) Les sorties de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et devront comporter, outre les données particulières de calcul, suffisamment de résultats intermédiaires pour que les options, tant logiques que techniques, soient mises en évidence et que les fractions de calcul comprises entre deux options consécutives, puissent être isolées en vue d'une vérification particulière.

Sur demande du Maître d'Oeuvre, l'Entreprise fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile.

c) Le Maître d'Oeuvre pourra faire compléter manuellement toute note de calcul automatique incomplète.

- d) Sur toute demande du Maître d'Oeuvre, l'Entreprise devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, obtenues par le même programme à partir d'autres données particulières fixées par le Maître d'Oeuvre.
- e) Toutes les dispositions constructives (taux de ferrailage, diamètre des aciers, enrobage, etc.) seront adoptées afin de limiter la probabilité d'apparition de fissures d'une largeur supérieure à celle qui serait tolérable en raison de la destination de l'ouvrage.

Les déformations des différents éléments doivent rester suffisamment faibles pour ne pas nuire à l'aspect et à l'utilisation de la construction, pour ne pas occasionner de désordres dans les éléments porteurs et pour que les revêtements, les cloisons ou autres ouvrages, ne soient pas endommagés d'une façon inadmissible par suite des déformations excessives de leurs supports. Les déformations ne doivent également pas conduire par leurs effets à une redistribution des efforts susceptibles de remettre en cause certaines des hypothèses de calculs.

3.4 Correspondance entre cctp et plans

Les appareillages décrits mais non dessinés ou inversement dessinés et non décrits, devront être chiffrés et mis en œuvre.

Cependant, les incohérences entre les pièces graphiques et les pièces écrites existantes devront être signalées dans l'offre.

3.5 Environnement législatif et réglementaire

Les prescriptions qui vont suivre font référence à des DTU, normes, certifications, Eurocode, cahiers des clauses techniques générales.

L'entrepreneur devra prendre en considération les éventuelles modifications apportées à ces documents, en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Les normes homologuées font référence à des moyens techniques (décret n° 94-74 du 26 janvier 1984 modifié) pour atteindre des objectifs. La définition de ces objectifs reste de la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les travaux sont soumis à tous les textes législatifs et réglementaires applicables

L'Entreprise devra respecter les dispositions des arrêtés, décrets et ordonnances en vigueur au moment de l'exécution des travaux, relatifs à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes moto-compresseurs, par les moteurs à explosion ou à combustion interne, et les matériels de chantier.

4 CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

Les CCTP suivants devront être associés à un cadre de décomposition des prix forfaitaires (C.D.P.F.).

L'entreprise devra remplir le C . D . P . F .

L'offre dont le C . D . P . F . ne sera pas complété pourra être rejetée sur ce critère par la commission d'appel d'offre.

Le quantitatif est indicatif. Il ne remet pas en cause le caractère forfaitaire du marché ainsi que la responsabilité de l'entreprise vis à vis de l'exactitude du mètre ainsi que les oublis ou imprécisions qui devront être signalés au maître d'œuvre.

5 MÉMOIRE TECHNIQUE

Le présent CCTP complété devra être accompagné d'un descriptif technique des modules :

- Constitution des parois Constitution du plancher Constitution de la toiture
- Mode de passage des câbles Courant fort et Courant Faible et réseaux plomberie
- Nature des revêtements
- Matériels Installés

6 INSTALLATION DE CHANTIER

Les frais d'installation de chantier décrits, ci-dessous, seront entièrement à la charge de l'entreprise du présent lot et comprennent :

- la fourniture et mise en place des protections et de la signalisation (personnels, riverains, biens).
- les installations provisoires d'eau et d'électricité raccordée sur le bâtiment existant avec mise en place des comptages sur le point de livraison après vérification de la puissance disponible et mise en place des protections adaptées (clapet contrôlable pour l'adduction d'eau, disjoncteur dans TGBT....)
- le panneau de chantier

L'entreprise réalisera un plan d'implantation d'installation de chantier qui sera soumis à l'approbation du CSPS

6.1 Clôture de chantier

Mise en place, dès l'ouverture du chantier, d'une clôture provisoire en panneaux pleins et crochetés entre eux type HERAS ou similaire sur le périmètre des travaux avec accès identifié et maintenu fermé.

6.2 Niveau 0.00

Le niveau 0.00 des ouvrages devra être matérialisé sur le terrain par un trait horizontal sur des témoins posés sur repères fixes et stables.

6.3 Accès de chantier

L'entreprise prévoira de réaliser un accès chantier depuis l'avenue du Général de Gaulle en démontant le mur d'enceinte existant, ce mur sera reconstitué à l'identique à la fin du chantier

La sécurité des usagers (piétons, cycles, ...) devra être assurée en permanence avenue du Général De Gaulle pendant toute la durée du chantier.

7 TERRASSEMENT / FONDATION

L'ensemble des préconisations correspondra au mode de construction modulaire utilisé. La technicité de l'offre devra être impérativement développée et justifiée dans le descriptif technique. Sans que cette liste soit exhaustive elle comprendra notamment les éléments suivants :

- Terrassement pleine masse avec mise à niveau de la plate-forme.
- Fouilles pour fondations et tranchées.
- Remblais divers et évacuation des terres.
- Fondations correspondants au mode de construction béton modulaire. Dans son offre, l'entreprise devra fournir le type et le dimensionnement de fondation qu'il envisage de mettre en œuvre en précisant correctement les prix unitaires en fonction du type.
- Sections et dimensions des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales indiquées sur le plan et données à titre strictement indicatif. Il appartiendra à l'entrepreneur de vérifier ce dimensionnement et de modifier, le cas échéant, si ces calculs le justifient.
 - Avis technique de l'enduit extérieur mis en œuvre (enduit hydrofuge finition gratté fin).
- Système assainissement EU/EV qui sera collecté et renvoyé au réseau public par la création d'un collecteur PVC Ø à définir.
- Système de rétention et d'évacuation EP qui seront traitées, stockées et infiltrées par différentes mesures compensatoires, l'objectif étant de renvoyer, au réseau public, un débit très limité, voire nul.

7.1 Implantation

L'entrepreneur devra procéder à l'implantation du bâtiment avant exécution des travaux.

Un procès-verbal d'implantation sera dressé pour la maîtrise d'œuvre avant tout commencement des travaux. En cas de non-observation de cette prestation, toute erreur entraînerait la démolition et la reconstruction aux frais de l'entrepreneur.

L'implantation sera matérialisée par des piquets et chaises établis en dehors de l'emprise et portant les encoches et marques nécessaires à la détermination des contours des ouvrages.

L'entreprise fournira :

- **Le plan de dimensionnement des ouvrages en sous-œuvre en adéquation avec la solution modulaire retenue.**

7.2 Terrassements

En cours de terrassement, l'entrepreneur prendra toutes les précautions pour assurer la stabilité des ouvrages mitoyens et des existants notamment des arbres remarquables présents sur le site. L'entrepreneur tiendra compte des conclusions de **l'étude géotechnique fournie au présent dossier ou en cours de consultation.**

En cours de travaux, l'entrepreneur signalera au maître d'œuvre les canalisations et réseaux de toute nature, rencontrés lors du terrassement. Avant de procéder à leur neutralisation et/ou à leur enlèvement, il doit s'assurer de leur non utilisation.

Avant dévoiement éventuel des réseaux encore en service, un relevé contradictoire devra être établi en présence des services responsables de ces ouvrages.

Les ouvrages rencontrés dans les fouilles ne doivent pas être démolis sans l'accord préalable du maître d'œuvre et ceci après enquête établissant qu'ils ne font pas partie d'installations organisées présentant un intérêt d'utilité publique ou privée.

Il est rappelé à l'entrepreneur que son prix est forfaitaire et non révisable.

7.3 Plateforme

Réalisation d'une plateforme générale propre comprenant :

- Décapage des terres végétales
- Enlèvement et évacuation des terres excédentaires

7.4 Fouilles pour massif

Elles seront réalisées à la suite de la plateforme générale. Elles présenteront des fonds correctement dressés, les parois verticales seront verticales ou présenteront un fruit compatible avec le terrain.

Les fonds de fouilles devant constituer l'assise de la structure, ils ne devront pas être remaniés. Le bon sol devra être obligatoirement atteint pour permettre l'établissement de la structure. Leur réalisation sera effectuée selon les consignes de l'étude de sol.

L'entreprise devra l'évacuation des déblais excédentaires

7.5 Béton de propreté

Mise en œuvre sous tous les ouvrages de béton armé coulé à même le sol d'un béton de propreté type B16 de 0.05 m d'épaisseur minimum. Cette opération devra être réalisée dans la même journée que celle de l'ouverture de la fouille.

7.6 Remblais

Après achèvement des ouvrages de fondations, les vides entre ceux-ci seront comblés et les fouilles seront remblayées avec les terres de fouilles. Le niveau de terre autour des bâtiments sera tel que les vides sous-plancher ne soient plus accessibles (sauf précision contraire sur plans) mais toujours ventilé. De même l'entreprise prévoira la fourniture et la pose de cour anglaise pour permettre la ventilation du vide sanitaire. Au minimum 2 entrées et 2 sorties.

7.7 Fondations et hypothèses de fondations

L'entreprise réalisera une étude technique et ses plans d'exécution en fonction de l'étude de sol.

7.8 Etude béton

L'entrepreneur devra inclure dans son offre l'ensemble des plans d'exécution des ouvrages de structures et de fondations.

7.9 Fondation béton : fondations superficielles

Mise en œuvre de fondation suivant étude de sol jointe au dossier

7.10 Elévation en Périphérie du bâtiment

Bloc creux avec poteau raidisseur ou bloc à bancher permettant de retenir efficacement le remblai et créant un vide sous plancher

7.11 Plots béton

Réalisation de plot béton de 40*40*40 ou bloc à bancher sur fondation pour obtenir un vide sous plancher
Les surfaces des plots seront très précisément dressées afin que l'ensemble de celles-ci soit exactement à la même altimétrie pour recevoir correctement les modules.

7.12 Traitement anti-termite

Application d'un traitement anti-termite, sur l'ensemble élément suivant prescription d'application du fabricant.

8 VRD

8.1 Réseaux

L'entreprise devra la totalité des raccordements et réseaux depuis leur disponibilité dans le bâtiment existant jusqu'au bâtiment modulaire extension.

L'entreprise prévoira de ramener l'ensemble des réseaux nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment à chaque point de distribution ou d'évacuation sous le bâtiment modulaire, y compris les réserves suffisantes pour un prolongement vertical sans rupture.

L'entreprise prévoira un plan de repérage de l'ensemble des réseaux et de leur point de raccordement au bâtiment existant (électricité, AEP, EU, EP, TEL...).

8.2 Alimentation eau potable

Alimentation en tuyau polyéthylène semi-rigide spécial eau potable, de diamètre approprié, compris manchette de raccordement. Canalisation passée en extérieur dans tranchée hors gel, pénétration et parcours intérieurs dans fourreau, compris clapet anti-retour contrôlable, point de prélèvement ou d'injection au départ des réseaux et vannes de coupure au départ et à l'arrivée.

8.3 Réseaux EU/EV

Fouilles en tranchées ou en rigoles réalisées pour passage de canalisations EU et EV sous bâtiment, à partir du bâtiment jusqu'au raccordement dans les réseaux existant

Les canalisations devront reposer, sur toute leur longueur, sur un lit de sable d'au minimum 0.10 m d'épaisseur et respecter les pentes minimales admissibles selon les normes.

Les remblais des tranchées ou rigoles seront réalisés au sablon correctement compacté de façon à reconstituer les caractéristiques mécaniques de la plateforme. Un grillage avertisseur sera mis en place. Compris reprise des revêtements de sols existants.

Pose, sur chaque réseau, de clapets anti-retour automatiques.

Même en cas de rejet dans un réseau unique, les réseaux EU et EV internes au projet seront dissociés. Chaque revêtement enlevé ou abimé pour la réalisation des tranchées sera refait à l'identique

8.4 Réseau EP

Fourniture et pose de canalisations et de regards en pied de chute compris toutes sujétions de terrassements et de mise en œuvre.

Les remblais des tranchées ou rigoles seront réalisés au sable correctement compacté de façon à reconstituer les caractéristiques mécaniques de la plateforme. Un grillage avertisseur sera mis en place. Compris reprise des revêtements de sols existants.

Raccordement sur la structure de stockage.

8.5 Structure de stockage EP

Réalisation d'un puisard, comprenant :

- terrassement en masse compris évacuation du déblai.
- fourniture et pose de buses béton circulaires perforées diamètre 1,00ml sur une hauteur suffisante.
- dalle de fermeture en béton armé avec regard de visite.
- remblaiement périphérique en moellons calcaire 80/140 minimum. Raccordement du trop-plein sur le réseau existant.

8.6 Alimentation électrique et prise de terre

Fourniture et Pose du câble d'alimentation générale depuis le point de distribution jusqu'au tableau général du bâtiment.

8.7 Prise de terre

Fourniture et pose et connexion d'une prise de terre en périphérie du bâtiment. Pose en fond de fouille à la réalisation des longrines, câble de cuivre de 29 mm de section minimale. Un conducteur de terre sera amené à proximité des tableaux électriques.

8.8 Cheminement extérieur

Conformément au plan d'ensemble de sécurité et à l'article GN8, L'entreprise chiffrera la mise en œuvre d'un cheminement extérieur en béton balayé avec les circulations périphériques nécessaires pour rejoindre les issues de secours (y compris mise en œuvre de bordures).

Conformément au plan de définition architecte, l'espace d'attente extérieur et les terrasses devant les ensembles menuisés EM1, seront terminés par la mise en place de pavés décoratifs béton, teintés pleine masse, posés sur lit de mortier dito existant.

9 OSSATURE

Fourniture et pose d'éléments en ossature acier galvanisé à chaud, grenailé, assemblés par soudure électrique, protection contre la corrosion. Renforts verticaux et horizontaux suivant calcul et contreventement nécessaire pour la zone géographique d'intervention.

Les degrés de résistance au feu de l'ensemble de la structure devra être SF ½ H et CF ½ H pour les planchers et toiture

Etablissement de type R, 3^{ÈME} CATÉGORIE

9.1 Planchers bas

Fourniture et pose d'un plancher collaborant isolé en structure béton d'une moyenne de 100 mm d'épaisseur coulé sur bac collaborant permettant de recevoir la charge d'utilisation associée à l'usage des locaux qui seront créés.

Une isolation sous dalle sera prévue pour répondre à la RT2012 avec une **performance R ≥ 4 m².K/W**

9.2 Parois extérieures

Fourniture et pose d'une paroi extérieure comprenant isolation thermique, pare-pluie, étanchéité, etc.

Les calculs des coefficients de transmission, le calcul des déperditions seront conduits conformément à la Norme NF EN 12831 de mars 2004 et NF P 52-612/CN de février 2005 ainsi que les calculs réglementaires conformément à la réglementation thermique RT 2012.

Les isolants auront une réaction au feu minimale A2-s2, d0, conforme à la législation en vigueur.

Les performances acoustiques demandées sont R ≥ 50 Db(A) (conversation inaudible)

9.3 Enduit extérieur

Enduit aspect minéral Hydrofuge finition grattée fin « teinte au choix de l'architecte »

Fourniture et pose suivant prescription et concept modulaire proposé à préciser dans l'offre.

Dans tous les cas, l'enduit présentera une finition parfaite et sera renforcé aux jointures entre modules.

L'entreprise prévoira l'ensemble des détails de réalisation et de bonne conception pour assurer une réalisation pérenne du bâtiment. Cela comprend tout façonnage, coupe, droite et biaise, découpe, et fourniture des accessoires, ainsi que l'habillage des ouvertures, pliage de finition, calfeutrement, etc., pouvant résulter d'un choix technique nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble, à la sécurité ou à l'esthétique générale.

9.4 Isolation thermique

Quelle que soit l'ossature retenue (métal, bois ou béton) le bâtiment sera isolé par l'extérieur et mise en œuvre de façon à limiter les ponts thermiques.

Une isolation sous dalle sera prévue pour répondre à la RT2012 avec une **performance R ≥ 4 m².K/W**

10 TOITURE

Fourniture et pose d'un complexe de toiture terrasse avec membrane d'étanchéité EPDM (en référence à la norme DIN 16734) posée sur support en panneaux de bois type CTBH 22 mm. Cette membrane devra remontée sur les acrotères, tel que défini par les normes. La mise en œuvre du complexe d'étanchéité sur son support sera conforme à la norme NF P 84-204 (DTU 43.1), à l'avis technique ou au cahier des charges de pose du système et aux prescriptions du fabricant.

La toiture présentera un léger devers en direction des descentes EP afin d'éviter la stagnation d'eau sur le toit.
Charges climatiques à prendre en compte selon NV 65 modifiées en février 2009.

Le Coupe feu de la toiture devra être en adéquation avec la réglementation incendie dans les établissements recevant du Public.

**Les degrés de résistance au feu de l'ensemble de la structure devra être SF ½ H et CF ½ H pour les planchers et toiture
Etablissement de type R, 3^{ÈME} CATÉGORIE**

11 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Tous les châssis décrits dans le présent C.C.T.P. sont à la charge du présent lot devront être livrés complets, quincaillerie incluse, et comprenant tous les dispositifs de fermetures, freins, serrures, barre anti-panique requis pour le bon fonctionnement des ouvrages auxquels ils sont destinés, et de nature et de ton assortis, échantillons et palettes seront soumis préalablement au choix de l'architecte et conforme à la RT 2012 et à l'accessibilité handicapé.

11.1 Performance thermique

« V global » inférieur ou égale à 1.8 /m²°k, Uw = 1,4 W/m²°C - Fs = 0,10 - Uj/n = 1,22 W/m²°C

11.2 Etancheite du batiment aev

- Etanchéité à l'air: A3
- Etanchéité à l'eau: E4
- De résistance au vent: VA2

11.3 Performance acoustique

Performance globale de l'ensemble à 35 dB d'affaiblissement

11.4 Precadre

Fourniture et pose de précadre par profils en aluminium tubulaire brut.

Ils auront pour but de recevoir les menuiseries aluminium fixées en façade et reprendre l'isolation intérieure ou un doublage de propreté.

Le positionnement de ces profils dépendra de l'emplacement voulu des menuiseries en tableau. Pour toutes les parties vues, ces profils seront traités et auront la même apparence que les profils de finition des menuiseries.

Le traitement d'étanchéité entre la maçonnerie et les précadres sera réalisé par interposition de "COMPRIBAND" et réalisation d'un joint silicone sur la périphérie du châssis, type marine extérieur et intérieur.

11.5 Chassis aluminium

Les menuiseries conformes au dossier d'appel d'offre (**voir nomenclature**) seront réalisées par l'emploi de profils en aluminium thermolaqués, teinte RAL identique à l'existant, de la marque "TECHNAL" ou équivalent. équipés de bavettes, recueil des eaux, etc....

L'ensemble des menuiseries vitrées sera composé d'un double vitrage feuilleté 44.2/12/44.2 réfléchissant

Ensemble à rupture de pont thermique.

Evacuation des eaux d'infiltration par trous oblongs dans préchambre de drainage.

Y compris tous profilés nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre pour un parfait achèvement

11.6 Barre anti panique & crémone pompiers

Ensembles EM1 et EM3 :

Sur le vantail libre, fermeture anti-panique 3 points laquées, teinte RAL au choix.

Mise en œuvre suivant DTU, normes NF/ERP, y compris toutes sujétions.

Crémone pompier en applique sur le vantail semi fixe

11.7 Habillage des seuils de portes

L'ensemble des seuils de portes et des **châssis fixes** seront habillés par une tôle en aluminium thermolaquée, teinte RAL au choix, y compris toutes sujétions de fixation non apparente et goutte d'eau.

Les seuils des portes devront être conforme à l'accessibilité handicapé

11.8 Serrures

Les portes extérieures issues de secours seront toutes équipées de boutons moletés à l'intérieur uniquement

Les portes intérieures des 2 classes devront pouvoir être équipées de canons européens qui seront fournis par les services techniques de la Mairie de Tournefeuille

11.9 Option

Toiles screen

Fourniture et pose d'un store toile Screen.

Protection solaire constituée par:

- Store toile textile à conducteur pour déroulement vertical intérieur
- Tablier.
- Ecran diaphane constitué par une toile en textile de verre enrobé de PVC renforcé par traitement thermoplastique.
- Teinte aux choix du maître d'ouvrage.

Mécanisme:

- Tube d'enroulement alliage léger en acier galvanisé dans caisson aluminium peinture thermolaquée, teinte RAL au choix
- Commande par treuil intérieur.
- Pose sur le côté intérieur des ensembles.

12 CLOISONS / DOUBLAGES

12.1 Cloisons de doublage

Les cloisons de doublage sont constituées par l'assemblage de plaques de parement en plâtre type «KS BA 13 » hauteur dallage sous plancher) des établissements «KNAUF » ou équivalent, vissées sur une ossature métallique de 70 mm.

L'ossature métallique est constituée de profilés d'épaisseur 6/10° mm, en acier galvanisé, composés de rails hauts et bas, et d'un réseau de montants verticaux, simples ou doubles suivant la hauteur de cloison considérée disposés avec un entraxe de 40 à 60 cm en suivant les recommandations techniques du fabricant en fonction des hauteurs sous plancher.

Système d'isolation OPTIMA de chez ISOVER ou similaire, avec incorporation d'un matelas semi-rigide de laine de verre de 120 mm sur toute la hauteur (hauteur dallage sous bac de couverture). R : 3,75 m2.K/W

L'entreprise prévoira de doubler les montants en fonction de l'entraxe et de la hauteur sous bac de couverture.

Y compris embrasures, allèges et linteaux intérieurs autour des menuiseries extérieures.

Mise en œuvre conformément au D.T.U. 25.41.

Les joints entre les plaques seront dissimulés par des bandes collées entre deux enduits garnissants.

Traitement des joints au moyen de bandes pour joints, enduits de collages et de finitions.

Au droit des cloisons de doublage dans les locaux humides, il sera prévu la fourniture et la pose de U plastique pour éviter les remontées d'eau par capillarité

Angles saillants protégés par bandes armées.

Y compris toutes fournitures et toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement.

Localisation

Périphérie de l'ensemble des murs extérieurs

Plaque de plâtre de 13 mm en KNAUF KH Hydrofugé dans les ateliers, plaque de plâtre de 13 mm en KNAUF KHD pour l'ensemble des autres pièces.

12.2 Cloison de distribution 98/48

Cloison de distribution du type KM des établissements KNAUF ou équivalent composée d'une ossature périphérique métallique en 98/48 avec 2 plaques de plâtre de 13 mm « KS HAUTE DURETE » d'épaisseur par parement.

Les montants disposés tous les 0,60 ou 0,40 m (simples ou doublés selon les cas) seront fixés sur les rails hauts et bas (hauteur dallage sous bac de couverture).

Il sera prévu l'incorporation préalable de panneaux semi-rigides de fibre minérale, d'épaisseur 70 mm entre les plaques de plâtre (hauteur dallage sous bac de couverture).

L'entreprise prévoira de doubler les montants en fonction de l'entraxe et de la hauteur sous plancher si nécessaire

La mise en œuvre sera conforme à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.

Localisation

Ensemble des cloisons séparatives avec les ateliers suivant plan N°03

Placard technique du TGBT

12.3 Raccords divers

Percements et découpes à la demande des différents lots suivant spécifications du présent C.C.T.P. sans limitation, concernant les ouvrages du présent lot.

L'entrepreneur devra également tous les raccords après passage électrique et fluide.

13 FAUX PLAFOND

13.1 Ossature primaire

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des structures principales métalliques pour la fixation des faux plafond décoratifs, la fixation des cloisons et des chemins de câbles...

L'entrepreneur prévoira toutes les fixations nécessaires pour la tenue de la structure

Plans d'exécution et note de calcul de la structure à la charge du présent lot.

Y compris toutes sujétions de pose et de parfait achèvement.

Localisation

Ensemble de la zone de l'extension.

13.2 Isolation thermique en faux plafond

L'entrepreneur prévoira une isolation thermique sur l'ensemble de la surface par un matelas laine de verre de 300 mm déroulée sur l'ossature primaire du faux plafond et sous rampant (voir coupes architecte).

13.3 Plafonds démontables acoustiques

Fourniture et pose d'un faux plafond suspendu modulaire avec plaques peintes en usine et revêtues, au verso, d'un voile de fibre destiné à l'absorption acoustique et à la protection contre la poussière (peinture standard Blanc RAL 9010).

Ces plaques 600 x 600 type "PLAZA " avec T15 auront le décor " QUADRIL K" des établissements KNAUF ou similaire.

Le plafond sera mis en place selon les prescriptions de montage du fabricant.

Le plafond pourra supporter une charge supplémentaire pour intégrer divers petits matériels

(spots basse tension, têtes de sprinkler ...).

Y compris toutes sujétions de parfait achèvement et tout travaux nécessaires à la mise en place d'une structure porteuse de l'ossature T15.

Y compris découpes dans les faux plafonds pour incorporer les bouches de ventilation.

L'entreprise devra, lors de la réception, mettre à disposition du Maître d'Ouvrage deux cartons de dalles de ce type

13.4 Liaison avec plafond démontable

L'entreprise prendra un soin particulier dans la réalisation de liaison de jonction (VOIR PLAN ÉLECTRICITÉ), entre les plafonds démontables et les parois verticales.

Y compris ossature métallique et toutes sujétions de traitement des joints, angles....

Liaisons constitués par assemblage de plaques de parements en plâtre KNAUF type "KS BA 13" ou similaire vissées sur une ossature métallique.

La mise en oeuvre relève des règles de l'Art traditionnelle décrites dans le D.T.U. 25.41 « Ouvrages en plaques de parements en plâtre » et des recommandations du fabricant.

L'entreprise devra soigner le traitement des joints, angles, suivant la technique et avec les produits distribués par le fabricant.

Y compris découpes dans les faux plafonds pour incorporer les bouches de ventilation.

14 MENUISERIES BOIS INTERIEURES

Note préliminaire :

L'entreprise est tenue de vérifier toutes les limites de prestations dues au titre de son lot, stipulées dans les spécifications techniques détaillées du présent C.C.T.P. des différents lots constitutifs du marché.

Un plan de fabrication à grande échelle sera soumis à l'approbation de l'architecte avant toute mise en fabrication.

Les définitions qui vont suivre concernent tous les éléments menuisés composites dont les dimensions exactes devront être vérifiées « in situ ».

14.1 Bloc porte intérieur 93/204 CF1/2h (TYPE 1)

Fourniture et pose d'un Bloc Porte prépeint CF 1/2 H.

Huisseries

Huisseries en bois exotique pour voile béton banché, équipées de 4 paumelles de 140 (et huit pattes à scellement en cas de maçonnerie).

Porte intérieure isoplane a un vantail

Fourniture et pose de porte isoplane pré peinte ISOGIL à 1 vantail à âme pleine, y compris quincaillerie : paumelles réglables, poignées béquilles doubles à armature métallique sur rosace ligne SILLAGE sur rosettes pour cylindre européen de chez BEZAULT ou équivalent, y compris butée de sol réf. 3737 C de chez BEZAULT ou équivalent.

Cylindre double entrée de sûreté, profil européen à piston, type "CHIFFRAL" de chez BRICARD sur passe partiel et général. Le détalonnage des portes est à prévoir (10 mm environ) pour le système de ventilation suivant les spécifications techniques du lot Climatisation / Chauffage / VMC.

Porte à 1 vantail 2,04x0,93 laissant un passage libre de 0,90m.

Dans sa remise d'offre, l'entreprise remettra obligatoirement une documentation technique avec les procès verbaux de tenue ou réaction au feu de ces portes et le nom du fabricant.

Localisation

Porte d'accès aux Salles de classe, Nbre: 2

14.2 Porte de recouplement (103+103)/210 asservie DAS (TYPE 2)

Après dépose de l'existant, fourniture et pose d'un porte bloc porte de recouplement prépeint PF 1/2H, 2 vantaux 103+103/210 asservi DAS conforme à la norme NFS 61-937.

Huisseries en bois exotique pour voile béton banché, équipées de 6 charnières de 150 (et huit pattes à scellement en cas de maçonnerie).

Système d'asservissement compact de sécurité, y compris 2 modules d'arrêt électromagnétique 48 Volts à rupture avec sélecteur de vantaux, 2 ventouses intégrées, 2 ferme portes GR 150 de force appropriée et battement par joint à lèvres EF/DL.6

Y compris toutes sujétions de raccordements électriques en coordination avec le lot "Electricité / Courants forts / Courants faibles".

Y compris incorporation dans chaque vantail d'un occulus vitré PF 1/2H 400 mm type "PIROBEL 11".

Y compris toutes sujétions de pose, de parfait achèvement et butée de sol réf. 3737 C de chez BEZAULT ou équivalent.

Dans sa remise d'offre, l'entreprise remettra obligatoirement une documentation technique avec les procès verbaux de tenue ou réaction au feu de ces portes et le nom du fabricant.

Localisation

Portes Va et Vient de recouplement d'accès au dégagement, Nbre: 1

14.3 Habillage médium en tableau

Fourniture et pose d'habillage médium plats de 15x50 mm et en tableau de la porte 15x150 mm à arêtes chanfreinées.

Pose par collage.

Joint souple acrylique en périphérie.

Y compris prestation de finition avec le passage d'un vernis classé M1 en atelier (3 couches) et toutes sujétions de parfait achèvement

Nota: Aucune pose ne se fera avant vernissage. Les ouvrages seront réceptionnés sur chantier en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage; toute pose sera refusée si le vernissage n'est pas réalisé en atelier.

Localisation

Ensemble des tableaux intérieurs des portes d'accès aux classes

14.4 Tête de mur

Fourniture et pose de tête de mur arrondie en bois exotique fixée par cheville et vis

Joint souple acrylique en périphérie.

Y compris toutes sujétions de parfait achèvement.

Localisation

Ensemble des têtes de murs entre les classes et les ateliers.

14.5 Plans de travail

Fourniture et pose de plan de travail en PP 28 mm stratifié, à chant de face oblique à 45°, retombée 15 cm, reposant sur tasseaux et joues, toutes cotes suivant plan architecte, compris toutes fixations, renforts et supports, joints d'étanchéité agréés SNFJ et passe câbles.

Stratifié COLLECTION "PAPAGO" de chez "POLYREY" ou équivalent de toutes les faces vues (y compris joues).

Localisation:

Plans de travail dans les ateliers des classes (longueur suivant plan architecte). Nbre: 2

Plans d'angle pour postes informatiques dans les classes (y compris passe câbles) suivant plan architecte. Nbre: 2

14.6 Bibliothèque

Suivant détails N°8.2, du carnet, fabrication et pose de mobilier constitué de caissons et d'étagères en mélaminées couleur au choix, épaisseur 30 mm, largeur 50 cm, y compris placage des chants, etc ...

Y compris toutes sujétions de fixations, de garniture et de parfait achèvement

14.7 Portes vêtements

L'entrepreneur prévoira la fourniture et la pose de patères murales individuelles en aluminium enrobé de résine 100% Polyester cuite au four (teinte au choix) de chez "France équipement" ou similaire. Blocage par vis pointeau latérale sur support mural fixé.

Nombre : 70

15 ÉLECTRICITÉ

Le tableau électrique actuel est accessible par la salle informatique existante. L'alimentation de l'extension devra partir de ce tableau. Il y aura 1 tableau divisionnaire dans le placard technique existant regroupant les protections de l'extension, appareillage LEGRAND ou équivalent.

L'entreprise devra prévoir dans son offre les frais de contrôle de l'installation par un organisme agréé, Consuel, essais COPREC.

Les valeurs d'éclairage seront conformes à la destination des locaux et constitueront un minimum d'éclairage moyen à obtenir après 500 heures de fonctionnement. Les valeurs à obtenir lors des mesures préalables à la réception devront être supérieures à 25 %. Le nombre et la disposition des points lumineux ne sont donnés sur les plans qu'à titre indicatif. L'installateur sera tenu de les vérifier et devra tenir compte de l'incidence des teintes choisies par les architectes sur les coefficients d'utilisation des locaux

Tous les luminaires de l'extension seront à leds.

L'entreprise prévoira tous les éclairages à leds avec détecteur de présence et sondes de luminosité. L'interrupteur de commande sera conservé à l'entrée des salles de classes.

Fourniture et pose du câble informatique (catégorie 6) sous gaine, liaison prises DATA nécessaire au dispatching informatique et selon implantation en étoile depuis la baie existante dans le placard technique. Y compris recettage, brassage et pose des prises RJ 45 (catégorie 6 STP blindé) positionnées suivant le plan électrique.

Une alimentation 220 volts et un câble SDMI seront laissés en attente dans le faux plafond pour la mise en œuvre future d'un vidéo projecteur

Appareillage électrique identique à l'existant, marque ARNOULD, série CLUB.

Raccordement de l'extension au système d'alarme incendie existant (alarme type 2b) dont la centrale est positionnée dans le bureau du directeur, y compris diffuseurs sonores, déclencheurs manuels, BAES, ventouse pour la porte asservie donnant dans le dégagement 6.....

Raccordement de l'extension au système d'alarme intrusion existant avec 1 radar par classe et 1 radar dans le couloir

En fonction du type de construction les réseaux courants forts et courants faibles seront encastrés, en goulotte, passant dans les plénums des faux plafonds sur des chemins de câbles. L'entreprise devra préciser dans son descriptif le mode de passage du réseau.

L'entreprise devra restituer les degrés CF des parois traversées.

16 PLOMBERIE/SANITAIRE/VENTILATION

Avant la remise de son offre l'entreprise sera tenue de prendre contact avec l'architecte pour se rendre sur place afin de se rendre compte de la nature des travaux de raccordement sur l'existant, de la disposition des lieux et des sujétions d'exécution.

16.1 Evier à encastrer:

Evier INOX 500x450 à encastrer type Vézelay de chez Allia, ou équivalent. Le modèle sera soumis à l'approbation de l'architecte et du Maître d'ouvrage en lien avec les utilisateurs

Robinetterie mitigeur monotrou Marque GROHE modèle "Euroéco" réf. 33919, ou équivalent

16.2 Cumulus électrique :

Afin d'assurer la production d'eau chaude dans l'atelier, l'entreprise devra la fourniture et la mise en place d'un cumulus électrique, sous plan, y compris tout équipement, groupe de sécurité avec siphon et évacuation avec entonnoir.

- Arrivée EF isolable par vanne DN 15.
- Capacité 15 litres.

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entreprise devra effectuer, au minimum avant réception, les essais et les vérifications figurant sur les listes établies par le COPREC (document technique n°1 Moniteur des travaux Publics et du Bâtiment n°51 du 17/12/1982 – supplément n°82-51 bis).

16.3 Extraction VMC :

Afin d'assurer le renouvellement d'air hygiénique dans chaque salle de classe, il sera mis en place un ensemble d'extraction positionné en toiture (L'air neuf de compensation sera assuré par la mise en place dans les menuiseries d'entrées d'air neuf acoustiques. L'entreprise devra intégrer l'ensemble des percements, rebouchages et relevés d'étanchéité liés à la prestation.

L'extraction est réalisée par la mise en place d'un caisson d'extraction à action, simple ouïe d'aspiration située en toiture. Le fonctionnement de cet appareil est asservi à une horloge de programmation positionnée dans l'armoire électrique origine de l'alimentation du caisson.

Ce caisson est défini comme suit :

- Marque : ALDES (ou équivalent)
- Type : à définir par l'entreprise
- Débit d'air : à définir par l'entreprise pour une classe de 30 élèves
- Pression disponible à définir par l'entreprise
- Vitesse de rotation moteur, 1 vitesse : 2 pôles
- Niveau de pression sonore à 1 m en champ libre : 36 dB(A) Tension : 230 Volts monophasé
- Puissance : A Définir
- Variateur de vitesse
- Horloge de programmation journalière et hebdomadaire à réserve de marche (pas de 1 heure) Dépressostat sur machine
- Equipement avec manchettes souples aspiration M0.
- Caractéristiques techniques:
 - Ventilateur centrifuge, roue double ouïe à entraînement direct
 - Caisson réalisé en tôle galvanisée de forte épaisseur
 - Isolation acoustique
 - Panneau supérieur démontable
 - Protection électrique de proximité magnéto thermique

• Bouches d'extraction

L'extraction sera assurée par des bouches d'extraction dans les salles de classes de marque ALDES type BAP COLOR, couleur au choix de l'architecte dans la gamme standard.

Leur raccordement au réseau d'extraction sera réalisé en gaine souple galvanisée, aluminium interdit car trop fragile.

• Réseaux aérauliques

Les réseaux seront réalisés en gaine tôle galvanisée circulaires, de section appropriées suivant le dimensionnement de l'entreprise. A charge de l'entreprise d'assurer le passage de l'ensemble des réseaux par des gaines rectangulaires et transformations rond-carré si nécessaire en particulier aux différents passages de poutres. Ils chemineront en faux-plafond.

17 CHAUFFAGE / CLIMATISATION

La fourniture et la mise en place d'une pompe à chaleur air/air, permettant le chauffage et le refroidissement. L'installation sera composée d'un système VRV/DRV avec récupération d'énergie (rafraîchissement et chauffage simultanés) à détente directe et à condensation par air.

L'équipement sera suivant étude RT2012 dans la gamme Mitsubishi Electric ou équivalent.

La puissance de l'appareil sera choisie par l'entreprise en fonction du volume à chauffer et des caractéristiques de la salle (ouvertures, exposition).

La programmation devra permettre :

- **La création de plusieurs scénarios (3 à 5 mini) + température « éco »**
- **De programmer ces scénarios chaque jour sur 1 durée d'une semaine minimum**
- **De pouvoir prendre en compte à l'avance des événements exceptionnels.**

17.1 Condenseur à air extérieur

Type PUMY P de Mitsubishi Electric ou équivalent.

Le condenseur à air placé sur **la toiture terrasse** sera de marque Mitsubishi Electric ou équivalent, à très haut rendement énergétique et de faible niveau sonore. Le fluide frigorigène sera préchargé en usine.

Les raccordements électriques se feront depuis des câbles cuivre U1000R02V monophasés laissés en attente par l'électricien à proximité du condenseur.

La puissance frigorifique devra assurer les conditions de température fixées : 26°C intérieur pour 32°C extérieur.

La puissance calorifique devra assurer les conditions de température fixées : 21°C intérieur pour -5°C extérieur.

Niveaux sonores conforme à la NRA soit pression acoustique ≤ 53 dB(A) à 1ml de champ libre. Prévoir la mise en place d'un piège à son si besoin.

Une carte d'interface de commande sur le groupe extérieur sera installée et mise en fonction (procéder à la mise à l'arrêt, à la mise en marche...)

Compris toutes sujétions de raccordement et de mise en œuvre.

17.2 Unité intérieure type mural

Type gamme murale PKFY de Mitsubishi Electric ou équivalent.

L'unité intérieure avec ventilateur silencieux sera de marque Mitsubishi Electric ou équivalent. Pose en applique. Débit d'air petite vitesse calculé pour un taux de brassage du local concerné de 4 vol/h mini, pilotage par télécommande infrarouge.

Les unités seront munies de filtre lavable et de volets motorisés.

Le niveau de pression sonore à 1 ml sera ≤ 29 dB(A) à petite vitesse

Régulation interne avec fonctions : M/A, fixation température de consigne, choix des paramètres de ventilation, redémarrage automatique, abaissement de nuitée, autodiagnostic des défauts

Régime de température : 21°C intérieur pour - 5°C extérieur (hiver), 26°C intérieur pour 32°C extérieur (été).

Raccordements : Electriques depuis condenseur extérieur par câble cuivre U1000R02V – 4x1,5 mm2, évacuation des condensats (tubes PVC Ø 20)

NOTA : Evacuation des condensats gravitairement et raccordement au réseau EP.

17.3 Liaisons frigorifiques

Les liaisons frigorifiques entre condenseur extérieur et unités intérieures se feront par tuyauteries cuivre de faible diamètre préchargées en fluide frigorigène R410A. Longueur maxi condenseur/unités intérieures : 15 ml (70 ml au total), passage en faux plafonds jusqu'à l'unité intérieure.

17.4 Mise en service, essais et réglages :

Validation des essais de manière à respecter les températures intérieures définies dans le présent

CCTP, mise en service selon les instructions du constructeur.

Le titulaire assurera la mise en service la programmation des scénarios défini avec le maitre d'ouvrage. L'entreprise devra fournir une documentation technique détaillée concernant les appareils de climatisation des locaux proposés (marque, modèle, performances,...).

18 REVETEMENTS MURAUX ET DE SOLS

18.1 Revêtements muraux (faïences)

Fourniture et pose au mortier colle suivant calepinage de revêtements en grès monocuisson U3P3 sur parois verticales, format 20x20 cm, de type "IRIS" ligne "UNIVERSAL" blanc ou similaire, y compris fris dans la gamme suivant recommandations de l'architecte.

Les joints seront traités avec un mortier hydrofuge insensible aux moisissures suivant recommandations techniques du fabricant.

Les chants des revêtements seront traités au joint acrylique blanc lissé soigneusement.

La planimétrie des supports doit être telle qu'une règle de 2,00m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différences supérieures à 2 mm.

Y compris:

- Double encollage avec colle spéciale pour support placoplâtre ou béton
- Carreaux spéciaux pour bords et angles
- Protection des équipements sanitaires et autres équipements présents
- Réalisation d'un cordon étanche en périphérie des appareils
- Nettoyage en fin de travaux et évacuation des chutes de faïence, cartons d'emballage, etc...
- Toutes sujétions d'exécution pour une mise en œuvre conforme au DTU 55.

Localisation

Faïence au dessus des points d'eau des ateliers (Hauteur: 40 cm).

18.2 Revêtements de sols (grés cérame)

Fourniture et pose droite à joints fins de carreaux grés cérame **anti dérapant** de chez "NOVOCERAM", série SAMSARA PLOMB STRUCTURE D378 ou équivalent référence au choix, classement U4P3E3C2, format 45*45 cm **collé (double encollage), y compris protections des sols durant la durée du chantier** et toutes sujétions de calepinage.

Un calepinage précis de l'ensemble sera établi par l'entrepreneur. Il mettra en évidence le mode de pose, ainsi que les joints de dilatation suivant les normes DTU.

Classement normes européennes EN, NE UPEC/U4/P4/E2/C2, absorption d'eau inférieure à 0,10, résistance à la flexion N/mm 250/60, non gélif/DIN 51094, teinte au choix de l'architecte.

Y compris joints réguliers de 5/7 mm, mise en œuvre suivant Normes NF et DTU

Lors de la réception, l'entreprise devra laisser sur site environ 1,00 m2 de carreaux sur site.

Localisation

Ensemble des sols de la circulation (y compris raccord avec l'existant), des salles de classe, des ateliers

18.3 Plinthe 10x45

Fourniture et pose de plinthes droites de même nature que le carrelage sol décrit au § précédent, posées au ciment colle, y compris toutes sujétions de coupe et de pose.

Format 10x45 cm, épaisseur 10 mm.

Localisation:

Périphérie des sols de la circulation (y compris raccord avec l'existant), des salles de classe, des ateliers

19 PEINTURE

Sur supports non traditionnels tels que le PVC, l'entreprise proposera le produit le plus adéquat en fonction des contraintes auxquels sont susceptibles d'être soumis les ouvrages et compte tenu de leur nature.

19.1 Peinture sur plaques de plâtre

Préparation

- Egrenage
- Epoussetage
- Ponçage des joints
- Epoussetage
- Rebouchage et enduisage repassé à l'enduit à l'eau
- Ponçage
- Epoussetage
- 1 couche de TOLLENS IMPRESSION UNIVERSELLE dilué à 10 % au White Spirit et révision éventuelle de l'enduit à l'eau par ratissage à l'ENDUIT GLISS.

Finition

- 2 couches de FLAT SATIN teinte blanche (aspect finement poché)
- Etat de finition A selon le DTU 59/1 d'octobre 1994.

Destination

Caissons de jonction entre les plafonds démontables et les parois verticales.
Ensemble des parois verticales hormis les parois faïencées

19.2 Peinture sur métaux

Préparation

- Nettoyage, brossage et dépoussiérage
- Dégraissage avec TOLLENS DILUANT D et rinçage
- 1 couche de TOL-METAUX LAQUE Primaire N°30 (blanc)

Finition

- 2 couches de TOLLENS METAUX LAQUE (aspect tendu) teintes brillantes

Destination

- Canalisations diverses de plomberie, gaines.....

19.3 Peinture sur bois

Préparation

- Brossage
- Ponçage
- 1 couche de TOLLENS IMPRESSION UNIVERSELLE diluée à 10 % au White Spirit

Finition

- 2 couches de peinture glycéro satinée (aspect tendu), teinte au choix de l'Architecte. Etat de finition A selon DTU 59/1 d'octobre 1994.

Destination

Ensemble des panneaux (2 faces) des portes intérieures bois des salles de classes et de la porte asservie DAS du dégagement
Ensemble des huisseries intérieures des panneaux de portes décrits ci-dessus.

19.4 Nettoyage de mise en service

Nettoyage soigneux en fin de chantier pour livraison au Maître de l'Ouvrage, jusqu'à réception pleine et entière et sans réserves de tous locaux, de toutes les parties apparentes : sols, revêtements divers, quincailleries, appareils électriques et sanitaires, robinetteries, tuyauteries, vitrages, miroirs, etc.

Ce nettoyage comprend l'enlèvement des taches et étiquettes, le balayage et l'évacuation des déchets et des protections diverses.

Les produits employés et les procédés mis en œuvre devront être appropriés pour ne pas altérer les matières ou leurs parements.

ERROR: undefined
OFFENDING COMMAND: eexec

STACK:

/quit
-dictionary-
-mark-